

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 septembre 2023

Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailac – 17205 Royan Cedex

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoints(es) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Dominique BERGEROT**, **M. Gilbert LOUX**, **M. Jean-Michel DENIS**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Odile CHOLLET**, **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**, **Mme Océane FERNANDES**, **M. Gérard FILOCHE**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**, **Mme Christelle MAIRE**, **M. Denis MOALLIC**, **Mme Dominique PARSIGNEAU**, **M. Yannick PAVON**, **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Thierry ROGISTER**, **Mme Marie-Claire SEURAT**, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjoints(es) : **M. Philippe CAU** à **M. Patrick MARENGO**, **Mme Nadine DAVID** à **M. Didier SIMONNET**.

Conseillers(ères) municipaux(pales) : **Mme Christine DELPECH-SOULET** à **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Françoise LARRIEU** à **M. Gilbert THULEAU**, **M. le Député Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE**, **M. Raynald RIMBAULT** à **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**.

Secrétariat de séance

Conseiller municipal : **M. Denis MOALLIC**.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE.- *Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous.*

Je salue la présence d'Hubert THOMAS ce soir, qui a subi un acte chirurgical il n'y a pas longtemps et qui fait son grand retour à l'occasion de ce Conseil. On vous souhaite un prompt et serein rétablissement Hubert. Voir votre bureau vide, pour moi c'était très étrange. Le Premier Adjoint dit un crève-cœur, moi je dis étrange, on peut allier les deux.

J'en profite pour saluer la presse présente ce soir, merci à vous, ainsi que les quelques personnes qui sont présentes, un public de qualité.

Ce soir, nous avons vingt-quatre délibérations.

Un certain nombre d'absents ont donné leur voix. Raynald RIMBAULT va bien, il remonte bien.

Projet de délibération n° 4 modifié

Vous trouverez sur votre table le projet de délibération n° 4 modifié portant sur la « Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » sur lequel il est indiqué le taux de majoration proposé.

Question diverse

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas été destinataire de questions diverses.

Désignation du Secrétaire de séance

Denis MOALLIC s'est gentiment proposé, il est désigné avec son accord bien sûr, merci beaucoup Denis.

*

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Vendredi 23 juin 2023

M. le MAIRE.- Le procès-verbal du Conseil municipal du Vendredi 23 juin 2023 appelle-t-il des observations de votre part ? Pas d'observation, nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Lundi 10 juillet 2023

M. le MAIRE.- Le procès-verbal du Conseil municipal du Lundi 10 juillet 2023 appelle-t-il des observations de votre part ? Non, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

*

. Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

M. le MAIRE.- 131 décisions ont été prises, y a-t-il des remarques particulières et des demandes d'éclaircissements ? Je vous laisse prendre le temps, des fois que vous auriez un regret il ne faut pas hésiter.

Madame SEURAT...

Mme SEURAT.- Décision n° 35 :

Le montant est important, vous pourriez donner plus de détails s'il vous plaît ? Je ne comprends pas bien...

M. le MAIRE.- « Conduite d'une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS) au bénéfice de la Ville de Royan, conclue avec le Groupe mutualiste RELYENS, représenté par Julie FOUQUET, Consultante santé au travail, pour un montant de 24 420 € ».

Éliane, tu peux donner des précisions je te prie...

Mme SEURAT.- C'est au bénéfice des salariés ?

M. SIMONNET.- Oui, c'est suite au Comité technique paritaire.

Mme CIRAUD-LANOUE.- Oui, il y a eu une réunion qui s'est tenue là-dessus.

M. le MAIRE.- Il y a eu un Comité technique paritaire, il y a eu une demande d'accompagnement de nos personnels que nous avons sélectionnée, c'est suite à une demande.

Mme CIRAUD-LANOUE.- Une demande du personnel pour essayer d'évaluer tous ses risques.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup Éliane.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- Décision n° 15 :

« Contrat de collecte de déchets alimentaires conclu avec l'Agence PICOTY Atlantique s'agissant de fûts d'huiles alimentaires usagers », on peut être un peu surpris parce que ça relève normalement des compétences de la CARA ?

M. SIMONNET.- Non.

M. GUIARD.- Vous me dites non, d'accord, mais ?

M. SIMONNET.- Ce sont nos déchets à nous (écoles et Cuisine centrale), ce sont des déchets professionnels ce n'est pas du ménager.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

M. le MAIRE.- Bonne question, merci.

M. LAFARIE.- Après c'est transformé en carburant pour les véhicules agricoles.

M. SIMONNET.- On espère ! On espère !

M. le MAIRE.- Pour ceux qui roulent à vélo !

M. LAFARIE.- C'est l'association Roule ma frite 17 qui a repris.

M. le MAIRE.- Okay, je vous charrie ! Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Soyez remerciés.

*

1. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 3/2023 - BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- En l'absence de Philippe CAU, Didier prendra les délibérations relatives aux finances.

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'ajustements de crédits, notamment, pour financer des investissements puisqu'il y a une grosse somme en virement à la Section d'investissement.

Ces travaux vont concerner essentiellement :

. La ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux de la crèche Les Moussaillons pour un complément de 42 000 € par rapport à l'inscription au Budget.

. La fin des soldes du DGD (Décompte général définitif) du Palais des congrès et des révisions de prix y afférentes.

Vous voyez que ceci est financé par de moindres dépenses sur :

. L'annulation de titre sur exercices antérieurs.

. La dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

Pour ce dernier chapitre, nous sommes aux deux tiers de l'année nous avons inscrit 300 000 € nous gardons 100 000 € de marge mais, a priori, ceci devrait suffire.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- Redevance domaniale du Casino, quelle est l'explication de l'augmentation de 15 000 € de dépense ?

M. SIMONNET.- Le Casino est situé sur le domaine public de l'État qui revalorise ses redevances, donc le crédit qui a été inscrit ne couvrirait pas à l'époque le montant. On connaît la redevance, mais pas au début de l'année.

M. le MAIRE.- Très bien.

Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER.- Il y a un compte soldes DGD relatif au Palais des congrès de 350 000,00 €, comme on parle de Décompte général définitif a-t-on maintenant un point définitif du coût de cette réhabilitation ?

M. SIMONNET.- Pas encore, parce que dans le Décompte général définitif il y a des demandes indemnitaires de deux lots, qui demandent des compléments, et tant qu'ils ne sont pas traités c'est une provision.

Les 350 000,00 € comprennent la demande maximale que les deux lots ont fait pour leur chantier particulier. Au cours des négociations, ce qui arrive souvent, ou s'ils veulent aller devant le tribunal administratif pour demander l'ensemble de leur demande, on n'aura pas le décompte tout de suite.

Peut-être qu'on saura, Monsieur BRET, d'ici la fin de l'année le montant exact, on pourra donc vous donner le montant ferme et définitif si on arrive à avoir un accord pour les deux lots qui demandent des rémunérations complémentaires.

M. ROGISTER.- Je posais cette question car je suis surpris du Décompte général définitif alors que je vois qu'il y a encore des travaux sur le toit du Palais des congrès.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

M. SIMONNET.- Exact, mais ça c'est dans l'opération Réhabilitation du Palais des congrès, l'opération d'étanchéité est à part.

Mme SEURAT.- Pourquoi les travaux prennent tant de temps ?

M. le MAIRE.- Pourquoi, parce qu'il y a 12 travées, il y a trois couches à mettre. Il est complètement hors d'eau, on est sur la douzième travée en ce moment, ça prend beaucoup de temps parce qu'il faut le faire bien. J'ose croire que pour les années à venir on sera réellement hors d'eau, cela a été bien fait et c'est bien fait.

Par ailleurs, il y a eu les vacances. En période de vacances, les entreprises travaillent à moitié effectifs ou ne travaillent pas. La météo a également beaucoup joué, il y a des semaines où elles n'ont pas pu travailler. Là, ça se passe bien, ça se finit dans les meilleures conditions.

M. LOUX.- Les travaux étant complets et neufs, il y a une garantie décennale.

M. le MAIRE.- Voyez que le Maire s'intéresse aussi de près aux travaux, avec son Adjoint aux travaux.

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- Pour ces travaux d'étanchéité, on en était resté à une étude qui devait être faite, un coût des travaux qu'on n'avait pas. Peut-on avoir le coût réel des travaux d'étanchéité ?

M. le MAIRE.- Oui bien sûr, ça peut vous être donné il n'y a pas de souci là-dessus. De mémoire, de l'ordre de 400 000 € et quelque mais on vous donnera le chiffre exact.

Mme PARSIGNEAU.- D'accord, merci.

M. le MAIRE.- Je rappelle qu'on a reçu de l'ordre de 2 M de subvention, il y avait un surcoût d'environ 20 %, ce qui au regard de la période traversée du renchérissement du coût des matériaux et de l'étalement du chantier sur 4 ans est relativement raisonnable.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
60628.020	- Achat de gravillons - Aire de jeux	+ 3 200,00 €	
60628.847	- Fourniture de peinture pour marquage routier	+ 15 000,00 €	
60628.847	- Fourniture pour mobilier urbain	+ 5 000,00 €	
6132.01	- Redevance domaniale (Casino)	+ 15 000,00 €	
615221.66	- Remplacement alarme Agence Postale	+ 2 300,00 €	
615228.511	- Remplacement alarme Espaces Verts	+ 2 500,00 €	

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

615232.847	- Remplacement contrôleur de feu suite à accident	+ 7 800,00 €	
6156.020	- Contrats de maintenance informatique (complément BP 2023)	+ 50 000,00 €	
6184.020	- Formation certifiante - Vidéo protection (Centre de supervision Urbain)	+ 2 400,00 €	
6236.022	- Complément pour impression des agendas	+ 21 000,00 €	
65748.020	- Subvention à l'Association des Maires de France - Séisme (régularisation)	+ 10 000,00 €	
65748.30	- Subvention à MK BOXING ASSOCIATION (Mr Makan TRAORE JO 2024)	+ 5 000,00 €	
673.01	- Annulation de titre sur exercices antérieurs	- 197 611,00 €	
6815.01	- Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels	- 200 000,00 €	
7391112.01	- Dégrèvement Taxe d'Habitation Logements vacants	+ 5 000,00 €	
739116.01	- Prélèvement Loi SRU	- 31 000,00 €	
70321.01	- Droits d'utilisation du Domaine public (chantiers)		+ 83 237,00 €
744.01	- FCTVA		+ 12 000,00 €
74718.312	- Soutien au programme d'actions Ville d'Art et d'Histoire (DRAC)		+ 8 400,00 €
75888.633	- Prime EDF - Economie d'énergie Palais des Congrès		+ 9 563,00 €
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	+ 397 611,00 €	
	TOTAL	+ 113 200,00 €	+ 113 200,00 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
2181.325	- Travaux rénovation électrique Centre Equestre (HT)	+ 2 900,00 €	
2188.758	- Acquisition Hublots et réglettes LED Gymnase Zola	+ 6 900,00 €	
2313.4214	- Travaux VMC double flux - Crèche Les Moussaillons (complément BP 2023)	+ 42 000,00 €	
2313.758	- Travaux économie d'énergie	- 6 900,00 €	
2313.633	- Réhabilitation du Palais des Congrès (Soldes DGD et révisions de prix) (HT)	+ 350 000,00 €	
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 397 611,00 €
024.01	- Vente parcelle BL475 Mr David ZAIMOVIC		+ 5 000,00 €
10222.01	- FCTVA		- 54 000,00 €

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

1328.4214	- Participation CAF pour VMC double flux Crèche (50 % des travaux HT)		+ 30 625,00 €
1328.76	- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne Révision profil de baignade		+15 664,00 €
		TOTAL	394 900,00 €
			394 900,00 €

*

2. ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Monsieur SIMONNET, si vous voulez bien...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Suite à une décision de la Commission de surendettement de la Banque de France qui a effacé les dettes, il faut maintenant approuver que ce sont des créances éteintes pour un montant de 367,30 €.

Donc il vous est proposé d'approuver ces créances éteintes et d'imputer la dépense correspondante au Budget.

M. le MAIRE.- Oui Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- J'avais demandé un document qui m'avait été remis il y a quelques mois, avec effectivement tout ce qui était resté à recouvrer, donc ce n'est pas forcément des sommes qui ne sont pas payées. Dans ces sommes à recouvrer, des sommes dataient, pour la plus ancienne de 2013, de 2014, 2015, 2016, 2017. A l'époque, on m'avait qu'il fallait que ça passe au niveau du tribunal en liquidation pour qu'on les passe en non-valeurs.

Alors je m'étonne parce que depuis cette date on n'a pas passé grand-chose, ça voudrait dire que ces sommes sont toujours sur le reste à recouvrer.

J'aimerais bien avoir la somme totale, j'avais déjà posé cette question mais on ne m'avait pas répondu, parce que je suppose qu'en face de ces sommes il y a une provision ?

M. SIMONNET.- Oui tout à fait, mais il faudrait que la liste soit mise à jour.

Mme BUREAU.- C'est au mois d'octobre.

M. SIMONNET.- On fait la liste par trimestre, donc début octobre on aura le montant exact.

Mme PARSIGNEAU.- D'accord.

Deuxième question, à l'époque où j'avais signalé ces sommes non recouvrées on avait constaté que beaucoup de sommes concernaient des garderies, des restaurants scolaires et autres. Il avait été proposé qu'il y ait éventuellement une discussion avec le CCAS, parce que pour les trois-quarts c'est ça. Des familles sont enregistrées de 2016 à 2021, sans aucun règlement ni pour les cantines ni pour les garderies ni pour rien.

Qu'est-ce qui a été fait vis-à-vis de ça pour pouvoir apurer ce document ? Parce qu'on ne va pas garder des sommes aussi importantes dans les comptes si on n'a aucun espoir de récupérer ces sommes.

M. le MAIRE.- Répondez Denis...

M. MOALLIC.- En ce qui concerne ces sommes, le CCAS a effectivement, en collaboration avec Madame ISENDICK-MALTERRE, mis un process en marche et maintenant on prend en compte en amont ces difficultés qui sont celles des personnes et des familles.

Par contre, le CCAS ne prend pas en compte les sommes qui sont dues les années antérieures.

On est reparti sur des bases saines, c'est-à-dire qu'on essaie, a priori, d'anticiper les difficultés des familles qui viennent nous voir et qui nous sont envoyées directement au CCAS par Madame ISENDICK-MALTERRE, et on essaie de mettre en place un process pour qu'on paye tous les trimestres les sommes que les familles ne sont pas en mesure de donner.

Mme PARSIGNEAU.- Alors quelle est la procédure qui va être adoptée ? J'ai des exemples : 6 000 €, 7 000 €, 11 000 €, ce sont quand même des sommes importantes.

M. SIMONNET.- Vous connaissez la réponse Madame, ce n'est pas nous qui faisons, vous connaissez la réponse on vous l'a déjà donnée, c'est le Trésorier principal municipal qui est chargé de recouvrer les sommes par tous moyens, jusqu'au moment où il n'y arrive plus et on les passe en non-valeurs, on vous l'a dit plusieurs fois.

Mme PARSIGNEAU.- Oui.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

M. SIMONNET.- Je suis étonné que vous reposiez la question.

La liste va croître encore peut-être, parce que malgré les efforts du CCAS tout le monde ne se déclare pas débiteur, on ne recouvre pas l'ensemble du spectre et donc les dettes malheureusement vont croître pour celles et ceux qui ont des difficultés, que ce soit des entreprises, des familles ou autres.

De toute manière on est soumis, dans tous les domaines, au Trésorier principal qui fait les relances, qui dans certains cas a proposé, mais cela concerne plutôt des entreprises, des plans d'apurement sur certaines dettes, mais tant qu'on n'a pas une décision finale nous gardons ces sommes en stock et donc le listing peut s'épaissir.

M. le MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- Par rapport au process qu'évoquait mon collègue Monsieur MOALLIC, peut-être que la diversification des tarifs de cantines peut permettre de pallier en amont à ces difficultés, au moins partiellement ?

M. le MAIRE.- Vous avez vu que nous avons assoupli avec une approche différenciée en fonction des revenus des familles, comme vous l'aviez en partie proposé.

M. GUIARD.- Nous l'avions proposé.

Mme MAIRE.- Pas en partie, complètement proposé.

M. GUIARD.- Pas en partie mais complètement proposé et on s'était heurtés à un refus qui n'était pas exprimé mais disons qu'on nous avait dit qu'on allait étudier la question. Au moins, peut-être a-t-elle été étudiée, en tout cas il y a une amorce de mise en œuvre, il reste à aller maintenant vers quelque chose de davantage lissé, avec davantage de tranches, mais déjà c'est un début.

M. SIMONNET.- Oui, parce qu'on avait été étonné que vous ne posâtes pas la question.

M. le MAIRE.- J'aime beaucoup !

(Rires).

M. SIMONNET.- C'est un passé simple mais c'est vrai que j'aurais dû le mettre à l'imparfait du subjonctif.

M. GUIARD.- Cela méritait d'ailleurs l'imparfait du subjonctif plutôt qu'un passé simple.

M. SIMONNET.- Oui oui, c'est vrai.

M. GUIARD.- Que vous posassiez.

M. SIMONNET.- Que vous ne posassiez pas la question.

M. le MAIRE.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Monsieur le comptable public de ROYAN a établi la liste des créances éteintes concernant le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les demandes concernant ces créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le comptable public de ROYAN pour le Budget Principal.

Etat N°1	Année 2020 à 2022	367,30 €
----------	-------------------	----------

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 – Fonction 01 du Budget Principal.

*

3. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Il vous est proposé d'approuver le versement de subvention aux associations suivantes :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : + 15 000,00 € ; vous avez vu l'importance de son action et de ses missions cet été encore.
- Association REDICETS (Recherche Et Développement In Clinique Et Thermes de Saujon) : + 1 500,00 €.

M. le MAIRE. - *Y a-t-il des questions ?*

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE. - *Déjà sur la forme, j'ai une remarque.*

Dans notre boîte aux lettres, avant de passer en Conseil municipal, on a ce prospectus sur cette conférence et pour s'inscrire il faut contacter Gilbert THULEAU, donc la moindre des choses ce serait quand même que Monsieur THULEAU se déporte de la délibération même avant que vous preniez la parole ; enfin, nous nous le faisons régulièrement, d'ailleurs je m'étonne...

M. le MAIRE. - *Mais c'est ce qu'il comptait faire, il n'y a pas de souci là-dessus.*

M. LAFARIE. - *Mais non sauf que c'est avant le débat, il faut le faire avant le vote, avant le débat, premièrement.*

M. le MAIRE. - *Il n'y a pas de souci là-dessus, ensuite ?*

M. LAFARIE. - *Deuxièmement, on avait parlé de cette subvention en Commission des finances, c'est vrai que c'est dommage, peut-être que Monsieur GUIARD allait y venir d'ailleurs, c'est pour un évènement qui se passe à La Salicorne, subventionné par la Ville de Royan. Vous l'aviez expliqué, c'est un vieux partenariat, vous étiez malheureusement un peu engagé.*

Mais ce serait bien qu'on replanche dessus, comme on l'avait dit en Commission des finances.

M. le MAIRE. - *En tout cas, on va tout faire pour que ça se passe à Royan pour les années à venir, sous peine de quoi on ne suivra pas.*

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - *Nous allons voter la délibération parce que les deux subventions font partie de la même délibération et nous ne voulons pas nous abstenir sur la première concernant la SNSM, mais je fais remarquer à nouveau ce que j'avais déjà fait remarquer en Commission des finances, c'est que nous subventionnons une initiative qui est réalisée et mise en place par un établissement privé à but lucratif.*

La Clinique psychiatrique de Saujon est un établissement privé à but lucratif, même s'il travaille à des recherches sur la psychiatrie, etc., il n'empêche que cet établissement devrait prendre sur ses fonds propres pour organiser ce genre de manifestation.

J'ai déjà eu l'occasion de le faire observer chaque fois que la subvention était proposée, moi je pense qu'effectivement il faut que nous réexaminions le partenariat que nous avons avec cet établissement privé, à but lucratif je le répète.

Et même si ça se tenait à Royan, ce n'est pas la question que ça se tienne à Saujon ou à Royan, c'est la question de subventionner une initiative d'un établissement privé à but lucratif.

M. le MAIRE. - *Vous voulez dire quelque chose Jean-Michel ?*

M. DENIS. - *Oui je veux dire qu'en dehors du financement les deux interlocuteurs, que ce soit Marcel RUFO ou Bruno MILLET, le premier est déjà venu à Royan, on l'avait invité dans le cadre du Relais des assistantes maternelles.*

Ce sera une conférence certainement intéressante, en lien avec tout le personnel qui travaille au niveau de l'enfance, mais également tous les parents et même les grands-parents, donc on pourrait peut-être le relier à d'autres objectifs purement municipaux.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

D'autres questions ?

(Monsieur THULEAU ne prend pas part au vote).

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.)	+ 15 000,00 €
- ASSOCIATION REDICETS (Recherche Et Développement In Clinique Et Thermes de Saujon)	+ 1 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 – Fonction 18

- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.)	+ 15 000,00 €
---	---------------

Article 65748 – Fonction 420

- ASSOCIATION REDICETS (Recherche Et Développement In Clinique Et Thermes de Saujon)	+ 1 500,00 €
--	--------------

*

4. MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS)

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE.- *Oui Monsieur FILOCHE...*

M. FILOCHE.- *Monsieur le Maire et chers collègues, ayant un certain nombre de responsabilités au sein de l'UNPI qui a pris position sur cette taxation, je ne souhaite pas participer au vote car je représente effectivement cette organisation dans différents échelons régionaux, à savoir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Habitation en son Conseil d'administration et en son Bureau, et ensuite je siège évidemment au CESER au titre de l'UNPI, etc., etc.*

Donc j'ai une position tout à fait délicate et je demande à ne pas prendre part au débat et au vote.

M. le MAIRE.- *Très bien, le Conseil municipal prend acte.*

Quelques mots en prologue sur une délibération très politique :

J'observe que, face au rétrécissement de la liberté d'action du bloc communal, avec la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, conformément à notre souhait de ne pas augmenter la Taxe Foncière sur les résidences principales et les résidences secondaires nous n'avons plus aucune liberté d'action en matière de fiscalité dans ce domaine, et que ce décret du 25 août 2023 constitue une véritable opportunité pour les communes de reprendre une certaine liberté d'action.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Je veux rappeler la situation globale, avec les coûts à absorber liés à la crise.

Avant la crise énergétique :

- Énergie : nous avions une facture de 1,3 M, elle sera de 3,2 M en 2023, soit une augmentation de 1,9 M.
 - Masse salariale : c'est très bien que nos employés et nos agents aient été augmentés, le dégel du point d'indice de 3,5 % en 2022, de 1,5 % en 2023, pour la Ville de Royan cela représente une augmentation de la masse salariale de 1 M€ par an.
- Donc, déjà, 2,9 M qui n'étaient pas prévus.
- Plan pluriannuel d'investissement : ça c'est interne, vous me direz : vous pouvez toujours en faire moins et ainsi vous resterez dans les clous, ceci étant ça va nous aider dans certains domaines.
 - Pénalités liées à la loi SRU : elles sont montées jusqu'à 500 000 €, là aussi il faut faire face, nous sommes à 11,45 %.

Sur cette opportunité, j'ai consulté les maires des grandes communes balnéaires :

Arcachon + 60 %

Les Sables-d'Olonne + 55 %

La Baule : ils n'y vont pas parce qu'ils ont un taux de résidences secondaires de 72 %, le Maire m'a dit : *je ne peux pas y aller dans ces conditions, avec un tel taux de résidences secondaires.*

Je rappelle que sur Royan nous sommes à 43 % de résidences secondaires et à 4 % de logements vacants, ce n'est pas dans les mêmes conditions.

Je rappelle aussi que l'augmentation de la THRS, quand on y regarde de près, si on y va à 30 % c'est 1 M par an, si on y va à 60 % c'est 2 M par an. Que représentent 2 M, ça représente un surcoût de la Taxe d'Habitation de 270 € pour un logement de 100 m².

Autour de nous qu'est-ce qui se passe ?

Breuillet y va à 60 %.

St-Georges-de-Didonne à 60 %.

La Tremblade à 40 %.

M. SIMONNET.- St-Palais 0 % parce qu'il a un problème de taux de résidences secondaires.

Mme QUENTIN.- Vaux-sur-Mer 30 %.

M. le MAIRE.- Ces 2 M seront principalement fléchés, parce que vous avez bien vu qu'il s'agit de résidences secondaires mais aussi autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, c'est-à-dire les locaux qui servent à faire du Airbnb et à gagner de l'argent, très bien, je n'ai rien contre il n'y a pas de souci, mais je note que c'est tout ce spectre.

Principalement fléché à réaliser du logement à l'année :

Par exemple, le projet Les Rullas aujourd'hui n'est pas à l'équilibre financier parce qu'il manque 350 000 € de fouilles archéologiques. Si on veut que ces 90 logements sortent, pour la plupart pour des primo-accédants, à des tarifs très concurrentiels, il faudra que la Ville mette la main à la poche et abonde les fouilles archéologiques.

Et d'autres projets comme ça où nous vendons le foncier à perte, de manière à ce que les projets puissent sortir.

Ce qui est important c'est de créer du logement à l'année sur ce territoire pour que celles et ceux qui travaillent à Royan puissent habiter et vivre à Royan.

Donc c'est une opportunité, nous avons longuement discuté au sein de notre majorité. Il y a des sensibilités différentes, je respecte toutes les sensibilités, heureusement. Nous en avons discuté avec nos oppositions, je respecte les sensibilités des oppositions. Mais globalement c'est sur le taux, ce n'est pas tellement sur le principe.

Donc, nous avons décidé d'y aller à hauteur de 60 %

Délibération :

La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) est prélevée par l'État au profit de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) de manière à permettre à construire dans des zones où une certaine paupérisation du foncier est constatée.

- Les personnes à revenus modérés et les jeunes rencontrent des difficultés sérieuses d'accès au logement sur le parc résidentiel existant, ainsi qu'un niveau élevé de loyer ; ce qui est très vrai.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- Un haut niveau de prix d'acquisition des logements anciens est constaté, c'est vrai sur notre ville et sur notre territoire, un nombre important de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social se fait jour ; et ça nul n'est mieux placé que Bruno JARROIR pour en parler, c'est le spécialiste de la question. Je peux vous dire que c'est lourd à porter, quand il faut refuser et dire non, etc.

Les communes visées devaient appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, c'est pour ça qu'on n'était pas dans le coup jusqu'à maintenant. Jusqu'en 2023 inclus, la commune de Royan se trouvait en dehors du champ d'application de la Taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232-I 1° du code général des impôts. La commune avait cependant institué la Taxe d'habitation sur les logements vacants en 2009 (THLV), ce qui rapporte de l'ordre de 93 000 €.

Ce décret n° 2023-822 du 25 août 2023, que nous avons attendu pendant de longs mois, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la Taxe sur les logements vacants qui s'applique aux zones tendues (caractérisées par la difficulté d'accès au logement), y compris pour les communes, c'est ça qui est important, n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Au terme de ce décret, la commune de Royan entrera dans le champ d'application de la Taxe sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV ou Taxe sur les logements vacants (perçue par l'État) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la Taxe sur les logements vacants, c'est ça le déclencheur, sur le territoire de la commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la Taxe d'habitation sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2024. Il semble cependant que l'État compensera intégralement la Taxe d'habitation sur les logements vacants dans le cadre de la prochaine loi de finances de 2024 ; il y a eu des engagements, on a vu ça sur la Lettre des Maires, c'est de l'ordre de 93 000 €, et l'État compenserait cette somme.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la Taxe sur les logements vacants peuvent instituer une majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ainsi, la commune de Royan peut, à partir des impositions de 2024, majorer la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal qui doit être prise avant le 30 septembre 2023.

La Ville de Royan, qui dispose sur son territoire de 21 035 logements, dont 53 % de résidences principales, 43 % de résidences secondaires et 4 % de logements vacants (chiffres INSEE 2020), est confrontée depuis plus de 5 ans à une hausse constante des prix de vente des appartements et des maisons. Elle est également confrontée au phénomène de plus en plus prégnant et bien connu des stations balnéaires où une location à l'année à titre de résidence principale rapporte moins à son propriétaire que des locations saisonnières sous quelque forme que ce soit. Ce double constat associé au renchérissement du prix du foncier encore disponible provoque des difficultés quasi-insurmontables pour permettre à des personnes aux revenus modérés, et qui souhaitent habiter sur la commune de leur lieu de travail, de se loger sur Royan. En outre, la Ville de Royan est assujettie à la loi SRU et doit payer des pénalités à ce titre pour non-atteinte de l'objectif de 25 % de Logements Locatifs Sociaux par rapport aux résidences principales. Outre les logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier, est considéré comme Logement Locatif Social un nouveau dispositif appelé Bail Réel et Solidaire (BRS) qui permet à des personnes d'acquérir la superstructure de leur bien tout en louant l'assiette foncière à l'organisme porteur de ce dispositif. Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur des logements locatifs ou en faveur des primo-accédants, la Ville est de plus en plus souvent contrainte d'acquérir du foncier et de le céder à un prix inférieur sans quoi l'opération ne pourrait pas se faire.

Pour ces raisons, il apparaît donc opportun que la Ville de Royan puisse continuer à disposer de ressources financières suffisantes pour mener une politique offensive du logement, en particulier au profit des primo-accédants, des jeunes et des salariés modestes et contrer le phénomène d'exclusion auquel ils sont confrontés. De ce fait, la Ville souhaite donc utiliser le dispositif de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et, compte tenu de l'importance des besoins, elle propose, comme l'ont fait d'autres stations balnéaires, de porter cette majoration au taux de 60 %.

Le Conseil municipal

Vu le code général des impôts et notamment les articles 232-I, 1407 TER et 1639 A BIS,
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la Taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,
Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

M. le MAIRE. - *Y a-t-il des questions ?*

Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER. - *Ce sera plus que des questions.*

M. le MAIRE. - *Certainement.*

M. ROGISTER. - *Monsieur le Maire, mes chers collègues.*

Comme vous le savez tous depuis longtemps autour de cette table, par principe, et non pas par un taux Monsieur le Maire, je suis contre les augmentations des impôts, de tout impôt.

- J'aime l'expression : gérer en bon père de famille et, par principe, si mes revenus baissent je diminue mes dépenses.

- J'ai aussi, en sainte horreur, ceux qui commandent une tournée générale au bistrot pour se faire valoir, tout en vous demandant de payer la note.

Pour résumer ma pensée, je vais vous rappeler ce que Georges POMPIDOU disait à Jacques CHIRAC en 1966 : « Mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois, trop de textes, trop de taxes, trop de règlements dans ce pays. On en crève ! Laissez-les vivre un peu et vous verrez que tout ira mieux ! ».

Et il terminait son exhortation en disant : « Foutez-leur la Paix ! Il faut libérer ce Pays ! ».

Mes chers collègues, l'antienne est connue, au point de prendre des allures de dicton : « En France, particuliers et entreprises sont écrasés par les prélèvements obligatoires ».

Avec un taux de prélèvement obligatoire de près de 47 %, on est champion du monde !

A cette rengaine, il nous est aujourd'hui proposé de rajouter un couplet : « à Royan, on augmente la Taxe d'habitation des résidences secondaires de 60 % ».

Dommage que Maurice CHEVALIER ne soit pas là, il aurait rajouté : « Prosper, Youp la boum, c'est le roi du macadam », cela aurait mis un petit peu de gaieté.

Monsieur le Maire, dans votre exposé et votre préambule, vous nous dites que c'est le seul droit discrétionnaire qui vous est accordé et que l'on pourrait vous reprocher de ne pas l'utiliser.

Pourtant, seules 23 % des communes éligibles à cette surtaxe d'habitation en 2022 l'ont appliquée dont moins d'un tiers au taux de 60 %, soit un total pour les villes qui étaient éligibles en 2022 de 7,5 % des communes concernées !

Je tiens à vous rassurer, tous les autres maires, ceux qui n'ont pas été dans ce sens-là, les 92,5 % ne se sont rien vu reprocher du tout. Vous pouviez prendre le risque.

Mais que voulez-vous le Bon Dieu est venu à mon secours, Emmanuel MACRON rappelait, dans son intervention de dimanche soir, a expliqué que « si les impôts locaux augmentaient, ce sont les communes qui décident, mais que ce n'est pas le gouvernement qui, lui, n'a pas baissé les dotations des collectivités territoriales » avant de dénoncer les 60 % d'augmentation, certes, de la Taxe foncière appliqués par Madame HIDALGO !

Certes, Monsieur le Maire, vous avez l'habitude d'augmenter les impôts locaux et cela vous a fait perdre une partie de votre majorité durant votre mandat précédent. Bis repetita placent, avait déjà écrit Horace.

Mais, surtout, cette Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, j'ai le regret de vous dire, est aussi ringarde qu'improductive.

- Ringarde car la notion de résidence secondaire est obsolète. Seul, le Fisc, avec sa notion de résidence principale unique,

ne s'en est pas aperçu. Le Fisc est toujours dans l'esprit du 19^{ème} siècle, sans doute, « la femme doit suivre son mari », etc., etc.

Aujourd'hui, le télétravail, les problèmes dans les métropoles, les problèmes de circulation dans les villes comme Bordeaux, notamment avec la limitation de vitesse à 30 km/h, les problèmes d'insécurité et autres, la recherche d'une meilleure qualité de vie, poussent un grand nombre de nos concitoyens actifs à chercher un deuxième logement. Les deux sont des logements principaux, l'un où l'on reste deux trois jours en présentiel, d'où l'on rejoint le deuxième pendant deux trois jours plus le week-end.

Cette situation est géniale, car elle est particulièrement favorable aux villes périphériques des grandes métropoles.

On estime que près de 20 %, -le CESER en a parlé et l'a annoncé-, des actifs bénéficiant du télétravail à Bordeaux et habitant Bordeaux souhaiteraient ou voudraient être dans ce cas.

Bienvenue à Royan amis Bordelais, si vous pensiez venir chez nous on augmente de 60 % et Youp la boum votre future Taxe d'habitation secondaire royannaise !

- Improductive, car comme le rappelle Franck LOUVRIER, dont vous parliez il y a un instant, Maire de la Baule, ce sont les résidences secondaires qui font vivre sa station balnéaire.

- Contre-productive surtout, car, en fonction de la loi SRU dont vous parliez, si les 43 % de résidences secondaires de la ville, un simple calcul en ce qui me concerne, je suis ici réputé résidence secondaire, ma maison donc principale unique est à Croissy-sur-Seine, ma maison de Croissy-sur-Seine qui a une valeur immobilière d'environ trois fois celle que j'ai à Royan, la Taxe d'habitation me coûte deux fois moins chère que celle de Royan avec le nouveau taux, donc j'ai le plaisir de vous dire que je vais devenir en résidence principale, mais si les 43 % font comme moi Monsieur le Maire, et avec le principe de 25 % de Logements Locatifs Sociaux, il faudra donc 2 500 logements sociaux de plus ! Pas vraiment prolifique votre histoire !

Vous vous inquiétez, Monsieur le Maire, de l'augmentation du prix de l'immobilier. Vous avez fait le tour des commerçants de Royan il y a quelques semaines pour savoir comment c'était passé l'été, je pense que vous n'avez pas poussé les portes, entre autres, des agences immobilières. Le marché est à l'arrêt ! Ils n'ont de gens qui viennent en leur disant : « oh là là c'est cher ! », ils n'ont même pas l'occasion de leur dire, il n'y a eu personne. Mais ce n'est pas qu'à Royan, rassurez-vous.

La chute pourrait atteindre, avec l'augmentation des taux d'intérêt, vous n'êtes pas seul en cause, l'impôt sur la fortune immobilière, la crise générale et des décisions comme la vôtre, un niveau jamais observé depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le plus grand opérateur, l'immobilier de France, et ce n'est pas uniquement en France, cette crise risque d'être mondiale.

Donc votre plaidoyer en faveur de cette délibération relève d'une vision erronée de la situation de l'immobilier royannais.

Et puis, il faut savoir que quand l'immobilier chute à Royan vous appauvrissez tous ceux qui sont propriétaires et qui ne sont pas forcément des gens très riches, les commerçants qui pour leur retraite ont prévu d'investir dans une petite maison ou dans un appartement qu'ils louent, ces gens-là seront heureux de savoir que vous avez participé à la disparition de 50 % de la valeur de leur capital dans les 2 ans à venir.

Votre discours social, que vous avez remis en avant ce soir, m'interpelle, parce qu'il faut voir ça dans un sens global, d'autant plus que l'on parlait en plus avec Denis MOALLIC.

Comment pensez-vous, avec le grand nombre de personnes en difficulté qu'on peut observer et l'arrivée de nouveaux Royannais bénéficiant de logements sociaux, gérer le suivi sans accroître les moyens humains du CCAS ? Combien d'employés au CCAS en début de mandat ? Combien à mi-mandat ?

M. MOALLIC. - Le chiffre n'a pas varié d'un iota entre le début et la situation à mi-mandat.

M. ROGISTER. - Il y en a un de moins, un de moins.

M. MOALLIC. - Ah bon !

M. ROGISTER. - Si vous voulez que l'accès aux logements sociaux soit plus facile pour les Royannais, ceux que vous avez abordés, vous êtes un élu mais vous êtes un élu politique, agissez pour donner la priorité d'accession aux Royannais ! Si vous voulez aider les jeunes royannais, -ah eh bien moi je suis content-, arrêtez d'accorder des logements sociaux à des retraités royannais ou venus d'ailleurs qui ont mis en location leur précédent logement dont ils sont restés propriétaires. Laissons la place aux jeunes !

Seule consolation, Monsieur le Maire, si votre majorité est contrainte de vous suivre, vote cette délibération, celle-ci pourra être annulée, semble-t-il, pour fautes de procédure. On en parle ?

On en parle... Entre autres, car bien que Monsieur SIMONNET ait mis en cause la chose, il semblerait que ce soit exact Monsieur SIMONNET, le taux d'augmentation aurait dû être précisément, précisément, décidé en Commission des finances, ce qui n'est pas le cas.

Et d'ailleurs il y a un témoin ici, c'est Le Littoral qui a écrit, déclaré par vous-même, que le taux allait être de 50 à 60 %. Comme l'article était postérieur à la Commission des finances, je suppose qu'il s'agissait bien de quelque chose qui n'était pas précisé.

Là-dessus, faute aggravante, la Plénière a été tenue postérieurement à la Commission des finances, en quelque sorte on réunit des gens pour parler de quelque chose qui a déjà été décidé, ce n'est pas très sérieux, mais surtout ça ne participe pas au principe même de ces plénières.

Enfin, j'ai pu observer que votre principal souci réside dans le risque de voir les non-résidents s'inscrire sur les listes électorales, comme ils en ont le droit.

Croyez-moi, les électeurs en habitation principale à Royan pourraient tout autant vous reprocher cette décision injuste car ils partagent l'exhortation finale de Georges POMPIDOU à Jacques CHIRAC : « Foutez-leur la Paix ! ».

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - *Je vous ai écouté avec respect et attention, la Commission des finances a décidé d'un taux d'augmentation de 60 % donc votre vice de procédure ne tient pas.*

Mme SEURAT. - *Non, absolument pas.*

M. le MAIRE. - *Il ne tient pas, point. Donc, c'est tout ce que j'ai à dire et je ne bougerai pas là-dessus.*

Mme SEURAT. - *Non Monsieur le Maire, vous avez balayé d'un revers de main la proposition de Philippe CAU qui était plus qu'une proposition, qui était une affirmation, de préciser le taux d'augmentation lors de la Commission finances qui, après, serait validé ici et ça vous ne l'avez pas fait.*

M. le MAIRE. - *En tout cas, je ne bouge pas là-dessus.*

Veux-tu intervenir Bruno ?

M. JARROIR. - *Oui, je voulais reprendre quelques détails que vous avez énoncés.*

Vous dites que des retraités bénéficient d'un logement social pendant qu'ils louent leur résidence principale, eh bien ça ce n'est pas possible, ce n'est pas possible parce que lorsque vous êtes propriétaire d'une résidence principale vous ne pouvez pas obtenir un logement social, sauf à frauder mais alors il faut vraiment être très fort pour frauder parce que le Fisc connaît généralement très bien votre patrimoine immobilier.

Quand vous dites que les logements aidés de Royan doivent revenir prioritairement aux Royannais, mais vous croyez que je fais quoi dans les commissions ? Je me bats pour ça et j'arrive à avoir pratiquement la totalité attribuée à des Royannais ! Oui je peux vous donner le dernier exemple, Les Océanes où sur 37 logements il y a eu 35 Royannais, les deux autres n'étaient pas Royannais mais ils travaillaient à Royan.

Donc on se bat pour ça mais la loi ne nous permet pas de faire ce distinguo, ce matin encore à la CARA avec quelques collègues, on se bat pour que la notion d'encrage dans la ville, par le travail ou par la famille ou par les origines, soit prise en compte. Or, en fait, l'État ne nous le permet pas, alors on le fait de façon un peu détournée parce que c'est nous qui présentons les candidats. Lorsque la Ville intervient dans la cession du terrain avec des moins-values, il est évident que nous avons aussi le retour par des droits réservataires qu'on utilise évidemment au profit des Royannais.

Mais Marie-Claire SEURAT sait bien comment ça se passe, la difficulté est quand même d'obtenir toujours ce que l'on veut.

Je me suis battu récemment sur un dossier où une affectation dans un immeuble de Royan était accordée par la Commission à des gens qui habitaient à Cozes, donc déjà j'ai tiqué j'ai dit « pourquoi à Cozes ? », surtout qu'ils travaillaient à Cozes, j'ai fait casser l'attribution pour que ça revienne à un Royannais.

Je peux vous dire que toutes les attributions qui peuvent être faites pour des Royannais sont faites à des Royannais, je me bats pour ça à chaque Commission d'attribution et pour la plupart des demandes.

Il faut savoir qu'aujourd'hui on dépasse le cap des 3 000 demandes de logements sur Royan, dont la moitié par et pour des Royannais ; on est quand même très loin d'être arrivé au bout.

M. le MAIRE. - *Deuxième point, depuis que je suis Maire et en 2020 je n'ai jamais augmenté les taux d'imposition.*

M. LAFARIE. - *Depuis 2017 Monsieur le Maire.*

M. SIMONNET. - *Depuis 2017.*

M. le MAIRE. - *Et même en 2017-2020.*

M. ROGISTER. - *Dans le mandat précédent, on a eu une augmentation.*

M. le MAIRE. - *D'accord, mais le mandat précédent c'était avant 2017.*

M. ROGISTER. - *J'entends bien.*

M. le MAIRE. - *Je n'étais pas Maire !*

M. ROGISTER. - *Mais vous y avez pris de bonnes habitudes, voyez-vous.*

M. le MAIRE. - *Ça c'est autre chose, j'ai suivi une majorité.*

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE.- Au-delà des actions que vous avez justement listées pour favoriser le logement des actifs royannais, il faudrait aussi, peut-être avec la CARA, communiquer davantage.

Dans le programme du Groupe Nouvel'R, il y avait l'idée de faire une Maison de l'habitant. Peut-être qu'elle peut s'appeler autrement, ça peut être fait à la CARA comme le Service de rénovation énergétique est à la CARA, qui peut-être un point d'accueil qui permette à tous ceux qui cherchent, déjà, un logement d'être bien accueillis et de bien remplir la demande de logement social ou de connaître les démarches à faire pour être primo-accédant, et surtout communiquer pour encourager les propriétaires à louer leur(s) bien(s) aux actifs, aux saisonniers, en partenariat avec la Mission locale, à y voir un peu plus clair dans tout le maquis fiscal parce que, très honnêtement, les diverses lois fiscales et les déductions fiscales auxquelles sont éligibles les propriétaires sont assez complexes.

Même si Christophe PLASSARD a la volonté de travailler sur une réforme plus globale du logement et d'attaquer certaines niches fiscale, ça vaudrait le coup peut-être que ce soit à la Ville de Royan ou au sein de la CARA que justement une petite partie de ces nouvelles recettes soit affectée à ce type de communication ou à la création de ce type de Point d'accueil pour un peu plus de lisibilité pour ceux qui cherchent un logement et surtout pour encourager les propriétaires à louer à l'année ou de manière saisonnière.

M. le MAIRE.- Je pense que c'est une bonne proposition mais elle devrait plutôt être portée au niveau communautaire, mais soutenue par la Ville c'est évident.

Bruno JARROIR...

M. JARROIR.- Dans les faits, ce Point d'accueil existe puisque le Bureau Logement de Royan reçoit tous les demandeurs de logement et pas forcément des Royannais.

M. LAFARIE.- Mais pas les propriétaires.

M. JARROIR.- S'agissant des propriétaires et de la possibilité de leur faire louer leur logement, cela a été une des premières tâches à laquelle j'ai dû m'astreindre dans un forum, au Palais des congrès, pour lequel on avait envoyé 3 000 invitations à des propriétaires, il en est venu 80, ça s'est traduit par zéro, et pourtant on avait fait intervenir une AIVS, on avait fait intervenir l'ANAH, etc. etc. On a continué, au sein de l'UNPI, à faire venir quelqu'un de la DDTM en réunion expliquer aux propriétaires l'intérêt de faire conventionner leur logement, etc. Ça ne fait pas le poids par rapport à du logement saisonnier.

165 demandes de logement sont issues de résiliations de bail, des gens sont à la rue parce que des propriétaires reprennent leur logement ou le vendent. Je serais curieux de savoir s'ils le vendent, je serais curieux de savoir s'ils le reprennent, je serais curieux de savoir combien se retrouvent sur le marché du saisonnier.

M. le MAIRE.- Jean-Michel DENIS...

M. DENIS.- De toute façon, il y a deux choses :

Il y a, d'une part, l'amélioration de l'habitat, je voudrais revenir là-dessus, c'est vraiment à l'ANAH de faire son travail. Chaque collectivité a des compétences, gardons chaque collectivité avec ses compétences tout en ayant des passerelles, qu'elles soient communautaires d'agglomération ou de commune.

D'autre part, deuxième point que j'ai entendu qui me choque, c'est la méthode de travail, la méthode de travail du Maire a toujours été le dialogue, et ça fait très très longtemps que nous dialoguons, que nous concertons sur cette Taxe d'habitation des résidences secondaires. Alors faire croire que Monsieur le Maire avait décidé tout seul en solitaire, moi je dis non et je peux en témoigner.

Maintenant, vous n'étiez pas présent à la Plénière. Monsieur le Maire fait une plénière ; il faudrait également, non pas attendre le Conseil municipal pour faire des déclarations qui puissent être reprises et avoir des échos médiatiques, mais faire de l'action.

Je trouve que critiquer cette méthode de travail qui à mon avis est excellente, c'est celle du dialogue et de la concertation, c'est trop. Voilà, merci.

M. SIMONNET.- Sur le fond par rapport à l'intervention de Monsieur LAFARIE, je pense qu'effectivement il y a des sujets qui doivent être traités à la CARA qui a des compétences en matière de logement.

Monsieur le Maire s'est battu à la marge lorsqu'il y a eu le Projet d'Intérêt Général qui a été voté par la CARA, puisqu'elle était jeune Vice-présidente Madame BORDAGE s'était focalisée sur les propriétaires occupants disant : il faut les aider pour les travaux d'économies d'énergies.

Nous avons fait remarquer qu'il y avait peut-être des propriétaires bailleurs qu'il fallait aider et qu'il fallait aider pour justement mettre des logements aux normes et faire en sorte que les locataires bénéficient d'économies, notamment par des économies d'énergies.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Nous nous sommes battus, nous avons obtenu un très faible gain de cause, mais c'est normal, on peut aussi comprendre que les aides de la CARA en la manière pouvaient aller plus aux propriétaires occupants qu'aux copropriétaires bailleurs, mais on a un programme de 45 logements à réhabiliter sur 3 ans.

Je vous rappelle que dans le programme de la liste conduite par Monsieur le Maire il y avait la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Ville de Royan et que, malheureusement, la CARA l'a balayée un peu rapidement parce qu'il y avait ce PIG d'habitat qui était décidé et qu'il fallait lancer. Donc ça c'est un point, la CARA a des responsabilités.

Je donne une deuxième responsabilité et ce n'est pas pour l'encenser mais Monsieur GUIARD a plusieurs fois proposé aussi la création d'un outil, au niveau de la CARA, pour s'occuper du logement et, notamment, du logement aidé ou logement social peu importe l'appellation.

Donc la CARA peut faire des choses et la CARA doit continuer à faire des choses.

Monsieur LAFARIE, permettez-moi juste sur ce petit point d'avoir été étonné qu'à l'époque vous n'ayez pas joint votre vote au vote des élus royannais et des élus des stations balnéaires lorsqu'il s'est agi de proposer, indirectement, c'était un vote budgétaire, la baisse des aides au logement.

Si on veut continuer à faire du logement, fût-il du logement social, il faut que la CARA continue d'aider de manière forte les logements. Ce qu'elle proposait à l'époque était une division quasiment par deux des aides au logement, alors que, un, le coût des logements avait subi une inflation énorme et, deux, diviser par deux quelque chose pour laquelle vous donniez à peu près 6 % et qu'en plus le coût de la construction était monté de l'ordre de 30 à 40 %, ce n'était pas un service à rendre.

Et donc, je vous invite à suivre ce dossier du logement et quand il reviendra sur la table, peut-être, je l'espère, à être solidaire des positions que la Ville de Royan défend en matière de logement.

Ce n'était pas pour nous faire plaisir, nous n'étions pas les seuls, ce n'était pas un combat contre la délibération proposée par le Président de la CARA, mais c'était parce que nous croyions qu'il fallait que ces aides soient maintenues, et beaucoup d'élus l'ont fait, et d'ailleurs il n'y a pas que des élus des communes des stations balnéaires qui avaient voté contre la proposition du Président, il y avait quatre élus de communes plus petites qui ont eu cette opportunité.

Donc moi je dis l'aide au logement c'est fondamental, il ne faut pas masquer cela par des aides soi-disant de garanties d'emprunts pour essayer de faire diversion, il faut des aides financières qui soient, peut-être, modulées en fonction du taux de logements locatifs qui se font dans l'opération, mais il faut maintenir un haut niveau d'aides, sinon la crise sera encore plus dure qu'actuellement.

Voilà ce que je voulais dire sur les trois points par rapport à la CARA.

M. le MAIRE. - *Pour compléter, il faut aussi prendre en compte tout particulièrement les communes SRU, il y en a sept à la CARA en ce moment, il pourrait y en avoir plus de dix à court terme qui vont basculer au-delà des 3 500 habitants, et ces communes ont une pression énorme en ce moment avec des programmes et des pénalités qui coûtent très chères.*

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - *Ma question concerne le logement.*

La Ville de Royan et le CCAS sont propriétaires d'un logement situé rue du 5 Janvier, ce logement est libre depuis plusieurs mois, non-occupé, je voudrais en connaître la raison puisque, compte tenu de la pénurie de logements sur la ville, c'est quand même dommage de laisser un logement libre, de plus qui appartient à la Ville.

M. le MAIRE. - *Denis, vous prenez...*

M. MOALLIC. - *Oui, bien sûr Monsieur le Maire.*

Effectivement nous sommes propriétaires de deux logements rue du 5 Janvier, dont un premier qui est occupé par une personne très âgée qui est là depuis 30 ou 40 ans, un second qui a été libéré il y a quelques mois, bien entendu il a été libéré dans des conditions assez difficiles, notamment de réhabilitation puisqu'il était totalement délabré.

Sur ce deuxième logement, nous avons donc fait intervenir les Services municipaux, Monsieur BRET s'est occupé du dossier, qui ont fait un audit de remise en état de cet appartement pour le remettre en location, mais bien entendu il y a des travaux énormes. La société SOCOTEC a été mandatée pour faire un diagnostic exact des réparations à faire dans l'appartement.

Quoi qu'il en soit, le dossier est en main, les Services techniques l'ont déjà bien avancé, le processus se poursuit, je pense que dans le courant de l'année ou en fin d'année l'appartement sera remis en état pour être remis à la location, mais pour l'instant il n'est pas louable.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE. - Pour revenir sur la remarque de Monsieur SIMONNET, j'étais absent le jour où cette délibération a été votée, j'avais déjà donné mon pouvoir bien en amont.

Mais ça montre quand même, pour sortir par le haut de cet échange, que ce serait bien qu'on ait plus d'infos parce que typiquement moi je ne sais pas ce qui est décidé en Commissions, je ne sais pas si c'est le cas de Monsieur GUIARD, mais moi je ne sais pas ce qui se passe dans beaucoup de Commissions, y compris en Commission logement ou habitat. J'en apprends plus par la presse en tant que Conseiller communautaire qu'en ayant des retours des rapports de ce qui se passe en commissions.

Donc j'entends ce que vous dénoncez, j'entendais aussi la Maire de Sémussac qui se plaignait d'avoir trop d'aides pour de la création de logements sur sa commune, avec parfois même des logements vides ou des gens qui étaient de passage et qui n'avaient qu'une envie c'était de partir de sa commune.

Cela montre clairement, en tout cas, encore une fois pour sortir par le haut de cette discussion, qu'il serait bien que la Commission bosse davantage bien en amont des Conseils communautaires pour éviter que ce genre de débats ne surgissent qu'en Conseil communautaire, avec parfois des Conseillers communautaires, comme moi, qui ne sont au courant de rien et légiférant en fonction du maire d'une petite commune ou du maire d'une grande commune.

M. SIMONNET. - Je vous en avais quand même parlé en aparté.

M. LAFARIE. - C'était trop tard.

M. SIMONNET. - C'était trop tard vous aviez donné votre pouvoir au Président, c'est dommage vous auriez dû le donner à Monsieur le Maire ou à moi-même on en aurait fait un meilleur usage.

M. le MAIRE. - Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Je vais revenir à la délibération pour indiquer quelle position nous allons prendre.

Sur ce débat, concernant la CARA et sans remettre en cause qui que ce soit, je pense qu'effectivement les Conseillers communautaires, lorsqu'ils arrivent en Conseil communautaire, sont complètement ignorants de ce qui a été débattu dans les commissions et quelle que soit la commission d'ailleurs.

Ils ont un paquet de délibérations cinq jours avant, qu'ils doivent étudier avec le peu d'éléments dont ils disposent, pour prendre une position. Ce n'est pas le sujet de ce soir, on aura peut-être l'occasion d'en reparler, mais il y aurait des choses à dire sur le fonctionnement démocratique des intercommunalités, c'est autre chose, mais des intercommunalités je ne parle pas particulièrement de la CARA.

Moi je suis toujours frappé d'entendre des gens déplorer le taux exorbitant des prélèvements obligatoires sans jamais remettre en cause toutes les taxes indirectes qui pèsent sur nos concitoyens et, notamment, la TVA.

S'il y a des taxes qui sont profondément injustes, ce sont bien tous les impôts indirects. Or, si on doit remettre en cause certains prélèvements obligatoires c'est bien ceux-ci qu'il faudrait d'abord remettre en cause à mon sens.

On constate que nos collectivités, de par une série de réformes, dont on peut supposer qu'elles avaient peut-être un peu un caractère démagogique, ont été petit à petit privées d'une certaine autonomie financière quant à la gestion de leurs ressources et de plus en plus dépendantes des attributions de l'État.

Certes, la Taxe d'habitation a été supprimée. Nos concitoyens ont applaudi des deux mains mais je les comprends, quand on est confronté aux difficultés de la vie si on supprime une charge dont on avait de la peine à s'acquitter je comprends qu'on en soit satisfait. Mais peut-être eût-il été plus judicieux et plus efficace de réfléchir à une réforme des impositions locales pour plus de justice dans la mise en place de ces impositions.

Toujours est-il que l'État prétend compenser à l'euro près la diminution des ressources des collectivités locales mais il n'empêche que ces ressources diminuent, ne serait-ce que parce que si les dotations de l'État n'ont pas diminué elles n'ont pas non plus augmenté par rapport à l'inflation. La Dotation globale de fonctionnement ne suit pas le rythme de l'inflation, donc nos collectivités locales se trouvent de plus en plus en difficulté.

Je crois que la question ce n'est pas tellement la lourdeur des impôts, c'est la répartition des impôts et c'est la justice fiscale. Et puisqu'on a un discours de politique générale, Monsieur ROGISTER était le premier à l'entamer, c'est son droit, je ne le remets pas en cause Monsieur ROGISTER.

M. ROGISTER. - Merci.

M. GUIARD. - Il me semble qu'il y a une réflexion à mener là-dessus.

Il y a besoin d'une réforme de la fiscalité globalement, pour une fiscalité plus juste, plus progressive et apportant une meilleure redistribution. Je sais que certains vont me dire qu'on est un des pays les plus redistributifs de la planète, il n'empêche qu'il y a à améliorer aussi cette redistribution.

Meilleure répartition des impôts... J'entends ici ou là qu'il ne faut surtout pas toucher à la fortune et qu'il ne faut surtout pas rétablir un impôt sur la fortune. Or, s'il y a des sources de financements à trouver c'est bien là où il y a de l'argent.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Vous avez souligné, Monsieur le Maire, que nos charges augmentaient par, entre autres, l'augmentation du point d'indice des agents de la Fonction publique. Effectivement, le blocage du point d'indice pendant 15 ans avait entraîné une réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires, qu'ils soient fonctionnaires d'État ou fonctionnaires territoriaux. Le fait que ce point d'indice ait été revalorisé était complètement légitime, me semble-t-il, encore aurait-il fallu que l'État compense cette revalorisation du point d'indice, ce qui n'a pas été le cas, et donc de ce point de vue-là ça contribue en même temps à mettre davantage en difficulté nos collectivités locales et territoriales.

Vous avez parlé également de la hausse des coûts compte tenu de l'inflation, effectivement nos collectivités locales subissent de plein fouet, mais comme les particuliers d'ailleurs, cette inflation. Une étude faite au mois de juin a été publiée le 26 juin, elle fait apparaître que les profits sont responsables pour 45 % de l'inflation. Ce n'est pas un organisme marxiste ou crypto-marxiste, c'est le FMI qui a produit cette étude. Les profits sont responsables à 45 % de l'inflation, c'est ce qu'on appelle le coût du capital. Il y en a qui déplore le coût du travail, eh bien voilà le coût du capital il est là.

Et donc, à un moment donné, c'est là aussi qu'il y a besoin d'aller chercher des sources de financements pour améliorer les services publics pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

Donc ce débat c'est effectivement un débat qui a des incidences à un autre niveau.

Or, pour ce qui concerne notre ville, le seul levier dont nous disposons c'est ce levier d'abonder la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nous pensons qu'il n'y a pas d'anomalie à se saisir de ce levier, qui est le seul dont nous disposons, qui permet de répondre aux besoins des résidents permanents de notre ville, de développer et de maintenir les services publics.

Nous considérons qu'il est tout à fait légitime de se saisir de cette possibilité qui est accordée aux collectivités locales, donc nous voterons cette délibération.

Merci.

M. le MAIRE. - *Monsieur GUIARD juste un point, que ce soit clair sur le dégel du point d'indice qui donne plus de pouvoir d'achat à nos agents c'est très bien et nous y sommes très favorables, mais nous aimerions que ce soit anticipé, c'est-à-dire que les collectivités ne se retrouvent pas en cours d'année à rééquilibrer leur budget parce qu'une décision arrive au dernier moment. Si nous étions alertés quelques mois auparavant, nous pourrions le planifier dans notre budget.*

Pour ce qui est du logement, pour moi ce doit être la véritable priorité de la CARA aujourd'hui, LE LOGEMENT. Nous faisons tout pour essayer d'influencer les choses dans ce sens-là et nous ne sommes pas seuls.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

(Monsieur Gérard FILOCHE ne prend pas part au vote).

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 CONTRE (Mme Parsigneau, M. Rogister)
30 POUR**

Je vous remercie pour ce véritable débat de politique générale qui nous permet de nous élever, au seul bénéfice de nos concitoyens. Merci beaucoup.

La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) est prélevée par l'État au profit de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) de manière à permettre à construire dans des zones où une certaine paupérisation du foncier est constatée :

- les personnes à revenus modérés et les jeunes rencontrent des difficultés sérieuses d'accès au logement sur le parc résidentiel existant ainsi qu'un niveau élevé de loyer,
- un haut niveau de prix d'acquisition des logements anciens est constaté,
- un nombre important de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social se fait jour.

Les communes visées devaient appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Jusqu'en 2023 inclus, la commune de Royan se trouvait en dehors du champ d'application de la TLV prévue à l'article 232-I 1° du code général des impôts (CGI). La commune avait cependant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2009 (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV qui s'applique

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

aux zones tendues (caractérisées par la difficulté d'accès au logement) y compris pour les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Au terme de ce décret, la commune de Royan entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024. Il semble cependant que l'Etat compensera intégralement la THLV dans le cadre de la prochaine loi de finances de 2024.

En parallèle, conformément à l'[article 1407 ter du CGI](#), les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ainsi, la commune de Royan peut, à partir des impositions de 2024, majorer la THRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 30 septembre 2023.

La Ville de Royan qui dispose sur son territoire de 21 035 logements, dont 53 % de résidences principales, 43 % de résidences secondaires et 4% de logements vacants (chiffres INSEE 2020), est confrontée depuis plus de 5 ans à une hausse constante des prix de vente des appartements et des maisons. Elle est également confrontée au phénomène de plus en plus prégnant et bien connu des stations balnéaires où une location à l'année à titre de résidence principale rapporte moins à son propriétaire que des locations saisonnières sous quelque forme que ce soit. Ce double constat associé au renchérissement du prix du foncier encore disponible provoque des difficultés quasi-insurmontables pour permettre à des personnes aux revenus modérés, et qui souhaitent habiter sur la commune de leur lieu de travail, de se loger sur ROYAN. En outre, la ville de ROYAN est assujettie à la loi SRU et doit payer des pénalités à ce titre pour non-atteinte de l'objectif de 25% de Logements

Locatifs Sociaux par rapport aux résidences principales. Outre les logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

et PLUS Foncier, est considéré comme Logement Locatif Social un nouveau dispositif appelé Bail Réel et Solidaire (BRS) qui permet à des personnes d'acquérir la superstructure de leur bien tout en louant l'assiette foncière à l'organisme porteur de ce dispositif. Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur des logements locatifs ou en faveur de primo-accédants, la Ville est de plus en plus souvent contrainte d'acquérir du foncier et de le céder à un prix inférieur sans quoi l'opération ne pourrait pas se faire.

Pour toutes ces raisons, il apparaît donc opportun que la Ville de Royan puisse continuer à disposer de ressources financières suffisantes pour mener une politique offensive du logement, en particulier au profit des primo-accédants, des jeunes et des salariés modestes et contrer le phénomène d'exclusion auquel ils sont confrontés. De ce fait, la Ville souhaite donc utiliser le dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et compte-tenu de l'importance des besoins, elle propose, comme l'ont fait d'autres stations balnéaires, de porter cette majoration au taux de 60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 232-I, 1407 TER et 1639 A BIS,
- Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des impôts,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de majorer de 60 %, la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1^{er} janvier 2024,

- que Monsieur Le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

*

5. CONVENTION DE PARRAINAGE D'UN ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU - MONSIEUR MAKAN TRAORÉ – A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION MK BOXING ASSOCIATION

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- *Monsieur DENIS, on va passer aux choses sérieuses.*

M. DENIS.- *Absolument, Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, ayant débuté dans des clubs ou associations sportives locales, notamment dans leur préparation aux Jeux Olympiques et compétitions d'envergure nationale, voire Internationale.

Makan TRAORÉ est un sportif de haut niveau, licencié au Royan Océan Club Boxe, inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Il est qualifié pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Ville se propose de le soutenir à hauteur de 5.000 €.

Ainsi l'athlète contribuera au rayonnement de la collectivité à l'échelle nationale et internationale.

La somme sera versée à l'association MK BOXING ASSOCIATION (MK comme Makan) qui a été créée en soutien à Makan TRAORÉ.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention à conclure avec ladite association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. DENIS.- *Makan TRAORÉ est né en 2000, donc il a 23 ans. Il est arrivé à Royan avec ses parents et ses deux sœurs en 2016. Il est double Champion de France senior, il est médaille de bronze des Championnats européens, il a été élu meilleur boxeur du Championnat de qualification pour les Jeux Olympiques 2024, et nous allons ainsi, la collectivité, participer à ses frais de formation, ses frais de transports et ses frais d'équipements.*

Makan n'est pas présent parmi nous aujourd'hui, il sera présent le 18 octobre. Il est actuellement en partance pour le Monténégro, dans les Balkans, pour disputer la Coupe d'Europe.

Monsieur le Maire, je rajeunis de 23 ans puisqu'il y a 23 ans on faisait la même chose, on pensait à Franck DUMOULIN, tireur d'élite du Tir à 10 mètres, il était à Sydney pour les Jeux Olympiques 2000, mais les Jeux Olympiques de Sydney ce ne sont pas les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Merci.

M. le MAIRE.- *Très bien.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Ville de ROYAN souhaite affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport en rappelant que la loi n°84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

A ce titre, la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut-niveau, ayant débuté dans des Clubs ou Associations Sportives locales, notamment dans leur préparation aux Jeux Olympiques et compétitions d'envergures nationales voire internationales.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- l'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère en charge des Sports, sur avis des Fédérations,
- la licence souscrite sur le territoire communal ou à la démonstration d'une attache forte à ce territoire.

Dès lors, la Ville a choisi de soutenir Monsieur Makan TRAORÉ, membre de l'Association ROYAN OCEAN CLUB BOXE, et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros).

En effet, l'Athlète, par son excellence dans sa discipline et sa participation aux Jeux Olympiques de PARIS 2024, contribuera au rayonnement de la Collectivité à l'échelle nationale et internationale.

La convention jointe vient préciser les engagements des parties. La somme sera versée à l'association « MK BOXING ASSOCIATION », créée en soutien à Monsieur Makan TRAORÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention à conclure avec l'Athlète et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code du Sport,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) à l'association « MK BOXING ASSOCIATION » au titre du soutien de la Ville de ROYAN à Monsieur Makan TRAORÉ pour sa participation aux Jeux Olympiques de PARIS 2024,
- d'approuver la convention à conclure avec l'association « MK BOXING ASSOCIATION »,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

*

6. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SPORTIVES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- *On poursuit Jean-Michel...*

M. DENIS.- *Merci Monsieur le Maire.*

La Commission des Sports, réunie les 10 juillet et 14 septembre 2023, propose après étude l'attribution des subventions sportives suivantes :

Commission des Sports du 10 juillet 2023 :

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- Groupement de jeunes du Pays royannais : 5 000,00 € ; il s'agit d'un groupement de jeunes au niveau du Foot, 9 communes rassemblées, 180 jeunes de Royan Section mixte et 11 éducateurs sur 250 jeunes.
- Taekwondo Fight Royan : 5 000,00 € pour la participation aux championnats internationaux et nationaux ; ils organisent l'Open International au mois de mars 2024.
- Association de sauvetage et secourisme Royan Atlantique (ASSRA) : 2 500,00 € pour les frais du trophée Tom Besson pour les scolaires.
- Royan Océan Gymnastique : 1 300,00 € de participation aux frais de déplacements des compétitrices au niveau international ; association dynamique.
- SAR Futsal Sacoche Atlantique : 177,00 € pour l'acquisition de leur trophée.
- YLO Trésors : 2 000,00 €, pour une équipe de Voile en Nacra 15 qui a participé aux Championnats de France, dont Ilona JAUD est Championne de France, elle est partie en Belgique au mois de juillet pour les Championnats d'Europe et elle partira au Brésil pour le Mondial le 28 décembre.
- ROC Judo : 2 000,00 € pour les frais de déplacements en très très forte hausse pour leurs compétitions.

Commission des Sports du 14 septembre 2023 :

- UGS Royan Saintes Océan Volley Ball : 5 000,00 € pour la régularisation pour l'équipe Pro B qui jouera le 21 octobre à l'Espace Cordouan en présence du Président de la Fédération française et du Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Entente Royan St-Georges Handball : 2 145,00 € pour l'acquisition de ballons anti-résines.
- Team Trail 17 : 1 500,00 € pour la première fois, pour l'organisation du Trail Terre de Jeux du 12 novembre qui rentre dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, ce sera une olympiade culturelle et sportive ; ce sera très surprenant.
- ROC Karaté : 1 000,00 € pour la participation aux frais de stages des entraîneurs bénévoles.

Il vous est proposé d'approuver le versement de ces subventions.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup Jean-Michel.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Commission des Sports qui s'est réunie les 10 juillet et 14 septembre 2023 a proposé l'attribution de plusieurs subventions sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu les propositions de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

COMMISSION DES SPORT DU 10 JUILLET 2023	
- GROUPEMENT DE JEUNES DU PAYS ROYANNAIS	5 000,00
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	5 000,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE (ASSRA)	2 500,00
- ROYAN OCEAN GYMNASTIQUE	1 300,00

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- SAR FUTSAL SACOCHES ATLANTIQUE	177,00
- YLO TRESORS	2 000,00
- ROC JUDO	2 000,00
COMMISSION DES SPORTS DU 14 SEPTEMBRE 2023	
- ENTENTE ROYAN SAINT GEORGES HANDBALL	2 145,00
- TEAM TRAIL 17	1 500,00
- ROC KARATE	1 000,00

*

7. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL POUR L'ANNÉE 2023 – AVENANT N° 1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- *Jean-Michel c'est à vous...*

M. DENIS.- *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération du 23 juin 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 30 000 € à l'association UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL pour l'année 2023.

La Commission des Sports, réunie le 14 septembre 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000,00 € en soutien à l'association dans le cadre d'une évolution en division supérieure, portant la subvention globale à 35 000,00 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs initiale et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. DENIS.- *Je tiens à souligner que le Volley-ball à Royan c'est 285 licenciés en loisirs et en compétitions, professionnelles maintenant, plus le Beach Volley.*

Rappel : rendez-vous le 21 octobre à l'Espace Cordouan.

Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- *Y a-t-il des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération n°23.119 en date du 23 juin 2023, rendue exécutoire le 27 juin 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 000 € (trente mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » pour l'année 2023.

La commission des sports, réunie le 14 septembre 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 euros en soutien à l'association dans le cadre d'une évolution envisagée en division supérieure, portant la subvention globale à 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à conclure avec l'Association «UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la commission des sports,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » portant la subvention totale à 35 000 euros (trente-cinq mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association «UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

*

8. VILLE AMIE DES AÎNÉS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SÉNIORS

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - *Éliane CIRAUD-LANOUE, si vous voulez bien...*

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan est engagée, depuis 2013, au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association à but non lucratif, affiliée à l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer la dynamique « Ville Amie des Aînés », afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à soutenir et valoriser leurs actions, et à mettre en relation les Villes, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin d'accélérer les innovations des collectivités souhaitant créer des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, le RFVAA, soutenu par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Banque des Territoires, a créé le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Le Fonds d'appui pour des territoires Innovants seniors comporte trois axes :

Axe 1 : la bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les territoires ;

Axe 2 : un support à la création de projets dans les territoires ;

Axe 3 : un accès l'ingénierie afin d'accélérer la transformation des projets du territoire.

Au titre de l'axe 2, la demande de subvention adressée au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés s'élève à 40 000,00 €, pour financer la création de deux toilettes publiques supplémentaires dans la Ville. Ces équipements répondent aux attentes exprimées par la population et notamment les seniors et seront installés au sein de l'Espace Intergénérationnel, rue Henri Dunant, ainsi que boulevard Germaine de la Falaise.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Il vous est donc proposé de solliciter le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du Fonds d'Appui pour des territoires Innovants seniors, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000,00 €, destinée à l'installation de deux toilettes publiques supplémentaires.

M. le MAIRE. - *Merci.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Ville de ROYAN est engagée, depuis 2013, au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association à but non lucratif, affiliée à l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer la dynamique « Ville Amie des Aînés », afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à soutenir et valoriser leurs actions, et à mettre en relation les Villes, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin d'accélérer les innovations des collectivités souhaitant créer des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, le RFVAA, soutenu par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Banque des Territoires, a créé le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Ce fonds d'appui vise à permettre le déploiement d'actions de :

- Prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- Valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement de leur rôle dans la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- Prévention par l'adaptation du cadre de vie de proximité (mobilité, aménagement urbain, participation citoyenne, ajustement de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité, en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.

Le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte trois axes :

Axe 1 : BOURSE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE POUR LES TERRITOIRES.

Axe 2 : SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES.

Axe 3 : ACCÈS À L'INGÉNIERIE AFIN D'ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DES PROJETS DU TERRITOIRE.

Au titre de l'axe 2 du Fonds d'appui pour des territoires innovants, la demande de subvention adressée au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés s'élève à 40 000 euros, (soit le montant maximal autorisé par dossier), pour financer la création de deux toilettes publiques supplémentaires dans la Ville. Ces équipements répondent aux attentes exprimées par la population et notamment les seniors et seront installés au sein de l'espace intergénérationnel, rue Henri Dunant, ainsi que boulevard Germaine de la Falaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du Fonds d'Appui pour des territoires innovants seniors, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros, destinée à l'installation de deux toilettes publiques supplémentaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

9. VILLE AMIE DES AÎNÉS – LABELLISATION ET APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE LONGÉVITÉ ET QUALITÉ DE VIE A ROYAN 2023-2026

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - *Éliane...*

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Municipalité a pour ambition d'obtenir le label « Ami des Aînés », proposé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Ce label a pour objectif de structurer la démarche des adhérents au RFVAA, d'encourager une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les territoires et d'améliorer la visibilité de la dynamique « Ville Amie des Aînés ».

Le label est remis pour 6 ans et contient quatre niveaux : Bronze, Argent, Or et Platine. Il représente un engagement fort et de qualité vers une adaptation de la Ville au vieillissement de sa population.

La démarche se veut globale et transversale et se base sur un diagnostic territorial interrogeant les seniors sur leurs attentes, et mobilisant les politiques, les services et partenaires concernés.

L'organisation d'ateliers participatifs, de réunions techniques, de comités de pilotage, la diffusion d'une enquête par questionnaire, le recueil de données sur la situation du territoire ont permis :

- D'identifier les forces et les faiblesses, les leviers et freins relevés par les seniors,
- D'initier une mobilisation transversale d'acteurs (élus, professionnels et habitants),
- De construire le plan stratégique « Longévité et qualité de vie à Royan » qui porte sur les huit thématiques suivantes indiquées par la méthodologie du RFVAA et se décline en 23 axes de travail et 55 actions :

- 1- Autonomie, services et soins
- 2- Information et Communication
- 3- Transports et mobilité
- 4- Lien social et Solidarité
- 5- Culture et Loisirs
- 6- Espaces extérieurs et Bâtiments
- 7- Habitat
- 8- Participation citoyenne.

Ce plan stratégique, joint à la présente délibération, validé par le Comité de Pilotage « Royan, Ville-Amie des Aînés » du 12 septembre 2023, sera présenté lors de l'audit de labellisation qui se tiendra le 3 octobre, et fera l'objet d'une feuille de route, d'un suivi régulier par le Comité de Pilotage et d'une actualisation selon les besoins.

Il vous est donc proposé d'approuver la démarche de labellisation et ledit plan stratégique « Longévité et qualité de vie à Royan », pour conforter la dynamique « Royan, Ville Amie des Aînés ».

M. le MAIRE. - *Très bien, merci Éliane.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Municipalité a pour ambition d'obtenir le label « AMI DES AÎNÉS », proposé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Ce label a pour objectif de structurer la démarche des adhérents au RFVAA, d'encourager une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les territoires et d'améliorer la visibilité de la dynamique « Ville Amie des Aînés ».

Rendre le territoire inclusif, accueillant et bienveillant à l'égard de chaque habitant, quel que soit l'âge, est essentiel pour faire face aux enjeux liés à l'évolution démographique.

Le label « AMI DES AÎNÉS » constitue un outil complémentaire au service de la Collectivité pour valoriser les réflexions et réalisations, et renforcer le travail d'amélioration continue des politiques locales.

Le label est remis pour 6 ans (avec une évaluation à mi-parcours) et contient quatre niveaux : Bronze, Argent, Or et Platine. Il représente un engagement fort et de qualité vers une adaptation de la Ville au vieillissement de sa population.

La démarche se veut globale et transversale et se base sur un diagnostic territorial interrogeant les seniors sur leurs attentes, et mobilisant les politiques, les services et partenaires concernés.

L'organisation d'ateliers participatifs, de réunions techniques, de comités de pilotage, la diffusion d'une enquête par questionnaire, le recueil de données sur la situation du territoire ont permis :

- D'identifier les forces et les faiblesses, les leviers et freins relevés par les seniors,
- D'initier une mobilisation transversale d'acteurs (élus, professionnels et habitants),
- De construire le plan stratégique : « Longévité et Qualité de Vie à Royan » qui porte sur les huit thématiques suivantes indiquées par la méthodologie du RFVAA et se décline en 23 axes de travail et 55 actions.

- 1- Autonomie, services et soins
- 2- Information et Communication
- 3- Transports et mobilité
- 4- Lien social et Solidarité
- 5- Culture et Loisirs
- 6- Espaces extérieurs et Bâtiments
- 7- Habitat
- 8- Participation citoyenne

Ce plan stratégique, joint à la présente délibération, et validé par le Comité de Pilotage « Royan, Ville-Amie des Aînés » du 12 septembre 2023, sera présenté lors de l'audit de labellisation, et fera l'objet d'une feuille de route, d'un suivi régulier par le Comité de Pilotage et d'une actualisation selon les besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique de l'âge autour de la démarche « Ville Amie des Aînés »,
- Vu les délibérations n°13-181 du 5 septembre 2013 et 20-102 du 9 octobre 2020 confirmant l'adhésion de la Ville de Royan au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association sans but lucratif affiliée à l'Organisation Mondiale de la Santé,
- Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,
- Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'à une meilleure qualité de vie des seniors royannais,
- Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la Santé, la Banque des Territoires, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "AMI DES AINES" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la démarche de labellisation et le plan stratégique « Longévité et qualité de vie à ROYAN », pour conforter la dynamique « ROYAN, Ville Amie des Aînés »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

10. MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - *Éliane...*

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Médiathèque municipale de Royan propose d'organiser une braderie de livres issus du désherbage de ses collections. Les documents destinés à ce désherbage présentent tous un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, ils n'ont donc plus de valeur marchande.

La Médiathèque municipale de Royan propose de mettre en œuvre un tarif unique à 1 €, quel que soit le type de document/support.

Cette braderie sera organisée le samedi 7 octobre 2023, entre 10 h et 17 h, au sein même de la Médiathèque.

Le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents, afin de renforcer la politique d'enrichissement documentaire du fonds de la Médiathèque Municipale.

Il vous est donc proposé d'approuver cette vente et d'affecter le produit de celle-ci à l'achat de nouveaux documents, et de donner les ouvrages invendus à des associations ou de les détruire.

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Pour votre information personnelle, le terme de désherbage vient de weeding ou enlèvement des mauvaises herbes. C'est une opération qui consiste à retirer des collections des bibliothèques des documents qui sont devenus inutiles par analogie au jardinage.*

Il se dit, dans le milieu des bibliothèques, la sagesse des bibliothécaires (citation) : « Nous sommes des jardiniers créant des bibliothèques jardins plutôt que des bibliothèques mausolées ».

M. SIMONNET. - *C'est mieux que Yoop la boum !*

M. le MAIRE. - *Y a-t-il des questions ?*

Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER. - *Une question, pas du tout sur le désherbage.*

Qui a le titre de bibliothécaire à Royan maintenant ? Vu qu'on nous dit que la Bibliothécaire a fait le travail, y a-t-il une bibliothécaire ?

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Il y a une personne qui fait office de et qui est Responsable.*

M. ROGISTER. - *Oui qui fait office, donc il n'y a pas de bibliothécaire.*

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Tout à fait, mais il y a du personnel compétent à l'intérieur de la Médiathèque.*

M. ROGISTER. - *Mais je n'en doute pas, mais il n'y a pas de bibliothécaire.*

Mme CIRAUD-LANOUE. - *L'intitulé est Assistante bibliothécaire.*

M. le MAIRE. - *Pourquoi, vous cherchez un job Monsieur ROGISTER ?*

M. ROGISTER. - *Non pas du tout mais j'aime bien avoir l'information, quand on dit que les Bibliothécaires ont fait du désherbage je me dis que des petites mains sont devenues d'un seul coup des spécialistes de la chose.*

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

C'est important parce que Monsieur SIMONNET, visiblement n'aime pas Maurice CHEVALIER et c'est dommage, participe de cette philosophie. J'ai toujours peur lorsqu'on se félicite de faire disparaître des éléments de culture d'hier, donc je ne dis pas que c'est le cas mais je ne pense pas forcément que la razonamiento culturelle soit toujours une bonne chose, j'aime bien les cultures classiques.

Je pense que le désherbage est sans doute le fait de gens compétents, mais il n'y a pas de bibliothécaire.

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Ce n'est pas la première fois qu'au sein de cette Médiathèque le désherbage a eu lieu.*

Il y a des règles de base, notamment des ouvrages qui sont abîmés, des ouvrages qui ne sortent pas, qui ne sont pas sortis depuis plus de 5 ans, également des ouvrages obsolètes, en particulier des ouvrages à titre éducatif sur les filles et les garçons ou sur les religions, etc. Effectivement certains ouvrages ne sont plus d'actualité, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne vont pas être rachetés actualisés, il y a toujours un équilibre au sein des médiathèques et je peux vous assurer qu'à la Médiathèque de Royan le travail est bien fait et que c'est respecté.

M. ROGISTER. - *Je vous remercie, c'était exactement ce à quoi je faisais allusion.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La médiathèque municipale de Royan propose d'organiser une braderie de livres issus du désherbage de ses collections.

Sont concernés :

- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins (doubles),
- les documents/supports qui ne correspondent plus à la demande du public.

Ils présentent tous un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotations...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils sont proposés à la vente uniquement à destination des particuliers.

La médiathèque municipale de Royan propose de mettre en œuvre un tarif unique à 1 €, quel que soit le type de document/support.

Il est proposé que :

- cette braderie soit organisée le samedi 7 octobre 2023, entre 10h et 17h, au sein même de la médiathèque,
- le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, afin de renforcer la politique d'enrichissement documentaire du fonds de la Médiathèque Municipale.

Enfin, il est proposé que les ouvrages invendus à l'issue de la braderie soient donnés à des associations (vente d'occasion, recyclage) ou détruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver cette vente et d'affecter le produit de celle-ci à l'achat de nouveaux documents,
- de donner les ouvrages invendus à des associations (vente d'occasion, recyclage), ou de les détruire.

Mme CIRAUD-LANOUE. - Monsieur le Maire, je reviens sur l'histoire de la Médiathèque...

Je ne sais pas combien d'entre vous ici sont adhérents, parce que pour que cette Médiathèque perdure il faut des adhérents, dont je suis, mais je crois qu'il n'y en a pas beaucoup d'entre nous.

De très gros efforts ont été faits récemment et je parle pour Nadine DAVID, qui est en charge de cette délégation, notamment avec la possibilité d'accéder à un très grand nombre d'ouvrages, un très grand nombre de magazines, avec des mises en ligne avec d'autres médiathèques.

Et donc si vous cherchez des ressources documentaires, même sans aller à la Médiathèque, si vous avez simplement l'abonnement, vous avez une grande ouverture sur la culture « tout azimuth ». Si vous avez peur que chez nous ce soit désherbé d'une mauvaise façon, vous pouvez sur d'autres médiathèques retrouver vos livres.

M. le MAIRE. - Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Je rebondis sur la question du personnel qui travaille à la Bibliothèque, -et non pas sur celle du désherbage parce qu'en plus vous apprendrez peut-être que le concept de mauvaise herbe maintenant chez les jardiniers devient obsolète, il ne faut plus employer cette expression de mauvaises herbes, mais après c'est un choix idéologique-, est-ce qu'il ne serait pas possible de proposer à la personne qui fait fonction d'Assistante bibliothécaire une formation interne pour qu'elle accède au grade de bibliothécaire, si bien sûr elle est prête à franchir le pas ? Parce qu'il est toujours intéressant d'augmenter le niveau de qualification des personnels qui travaillent pour la Ville.

Mme CIRAUD-LANOUE. - Je peux quand même vous assurer que la Responsable de la Médiathèque suit les formations qui vont bien, elle est en relation avec les réseaux des bibliothèques, elle rencontre les Inspections, qu'elle est tout à fait à jour, c'est un agent effectivement qui passe des concours de la Fonction publique ; on pourrait toujours aller chercher une bibliothécaire ailleurs pour la parachuter mais, elle, elle perdrait sa possibilité de qualification.

M. le MAIRE. - Merci Éliane.

*

11. ADHÉSION DE LA VILLE DE ROYAN AU « PASS CULTURE »

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - Éliane CIRAUD-LANOUE...

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci Monsieur le Maire.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans Inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Éducation Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture.

Ces offres culturelles des communes réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture.

L'offre Individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 €, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Ainsi, la régie salle Jean Gabin pourra encaisser des recettes via le Pass Culture.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Pass Culture finance des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPLÉ).

C'est pour la Ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture pour le compte de la Ville.

M. le MAIRE.-*Merci beaucoup Éliane.*

Y a-t-il des questions ?

Mme CIRAUD-LANOUE.- *C'est comme le Pass'Sport, un petit peu quand même.*

M. DENIS.- *Oui, ça y ressemble.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Éducation Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles des communes réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans. Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPL).

C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDÉRANT

- la volonté de la Ville de Royan d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,
- l'intérêt pour la Ville de participer au dispositif « Pass Culture » porté par la SAS Pass Culture,

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif « Pass Culture »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et signer tout document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

*

12. PROGRAMMATION « SPECTACLE VIVANT » – BRAVO – COMÉDIES, COQUILLAGES ET CRUSTACÉS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - Éliane, si vous voulez bien...

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Royan, qui est très riche comme vous voyez, en matière de spectacle vivant, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour les projets suivants :

- Bravo, programmation 2023/2024 de la salle Jean Gabin : 20 spectacles dont 2 « jeune public/famille », 7 spectacles proposés au public scolaire, 10 masterclass avec interventions d'artistes auprès du public scolaire.
- Comédies, coquillages et crustacés, festival de théâtre du 30 octobre au 4 novembre 2023 : 5 spectacles dont un « jeune public/famille ».

Il vous est donc proposé de solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, pour un montant de 25 000 €, dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation du service Culture de la saison 2023/2024.

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci.

M. le MAIRE. - Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Mme QUENTIN. - La 6^{ème} Commission sera à votre écoute, j'en fais partie.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup Marie-Pierre, on compte sur vous ; vous êtes notre ambassadrice au Conseil départemental, notre racketteuse de recettes.

Mme QUENTIN. - Merci.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Royan en matière de spectacle vivant, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution d'une subvention pour les projets suivants :

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- « **Bravo** », programmation 2023/2024 de la salle Jean Gabin : 20 spectacles dont 2 « jeune public/famille », 7 spectacles proposés au public scolaire, 10 masterclass/interventions d'artistes auprès du public scolaire.
- « **Comédies, coquillages et crustacés** », festival de théâtre, du 30 octobre au 4 novembre 2023 : 5 spectacles dont un « jeune public/famille ».

A ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil départemental de la Charente-Maritime s'élève à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation du service Culture de la saison 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

13. PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ANNEXÉ AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Didier SIMONNET, si vous voulez bien...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

C'est juste une délibération à effectif constant, c'est pour permettre des changements d'indice.
Donc +3 / -3.

M. SIMONNET. - Monsieur GUIARD, si le gel du point d'indice a pu tenir dans la Fonction publique, quelle qu'elle soit, c'est qu'il y avait les sauts d'échelon et les sauts de grade qui ont permis de faire en sorte que les rémunérations ne soient pas gelées tout le temps, sinon ça aurait explosé.

Il faut rappeler les choses, vous ne pouvez pas dire que rien ne s'est passé sinon ça n'aurait pas tenu. Je sais que vous êtes contre ça, mais je le rappelle.

M. GUIARD. - Non Monsieur SIMONNET, je ne peux pas vous laisser dire ça ! Ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu des changements d'échelon à l'ancienneté mais le point d'indice, lui, est resté gelé.

M. SIMONNET. - Oui d'accord mais les émoluments des personnes ont évolué.

M. GUIARD. - Ils ont évolué parce que c'est le principe dans la Fonction publique.

M. SIMONNET. - Oui tout à fait, ce qui n'est pas le cas dans le privé, fatalement.

M. GUIARD. - Sur le point d'indice, les fonctionnaires sont pénalisés qu'on le veuille ou non.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Madame SEURAT...

Mme SEURAT. - Moi je suis surprise qu'il n'y ait aucun agent titulaire dans le domaine de la Culture.

M. SIMONNET. - Au niveau des assistants d'enseignement artistique il y a beaucoup de temps partiel : 8/20°, 15/20°, et puis il y a des règles aussi pour passer en titularisation.

Mme SEURAT. - Il n'y en a aucun.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

M. SIMONNET.- Il faut qu'il y ait des concours. Des fois, ils ne sont pas organisés donc les gens ne peuvent pas passer les concours. Il y a des années sans concours.

M. le MAIRE.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	RÉMUNÉRATION	DATE D'EFFET
<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>						
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	B	Culturelle	TC	+1 (CDD)	Indice Brut : 401	au 01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	B	Culturelle	TNC 8/20°	+ 1 (CDD)	Indice Brut : 401	au 01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	B	Culturelle	TNC 15/20°	+1 (CDI)	Indice Brut : 429	au 01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	TC	- 1 (CDD)	Indice Brut : 389	au 01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	TNC 8/20°	- 1 (CDD)	Indice Brut : 389	au 01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	TNC 15/20°	- 1 (CDI)	Indice Brut : 397	au 01/10/2023

*

14. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) FILIÈRE TECHNIQUE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- *Didier SIMONNET...*

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

Ce sont juste des règles de trois, puisque les montants des compléments des personnels techniques ont été réévalués et donc, à partir du moment où la Politique de la Ville était égalitaire en matière de CIA (Complément indemnitaire annuel), comme les montants ont augmenté il faut baisser les pourcentages.

Les calculs ont été faits par les Services de Madame BUREAU et donc aboutissent à la proposition de pourcentages qui vous est proposée : 48,85 %, 47,38 %, 46,00 %, 42,44 %, 43,86 %, 38,98 %, 35,68 %.

M. SIMONNET.- *J'espère que les calculs ont été bien faits pour arriver à ces bons pourcentages.*

M. le MAIRE.- *Bien.*

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- *J'avoue qu'en lisant cette délibération j'ai eu de la peine à la comprendre, sauf à considérer qu'à partir du moment où le montant de la prime augmente nous considérons que ça ne doit pas avoir d'incidence sur les primes versées aux agents de la Ville de Royan.*

M. SIMONNET.- *Sur le CIA, il y a une politique égalitaire entre les appelés.*

M. GUIARD.- *Qu'est-ce que vous appelez une politique égalitaire ?*

M. SIMONNET.- *Une décision a été prise de verser le même montant de Complément indemnitaire annuel quel que soit la filière.*

Le montant du CIA des filières techniques a augmenté en valeur absolue. Continuer d'appliquer le pourcentage précédent permettait, en moyenne, de donner plus à la filière technique qu'à la filière administrative ou aux autres filières. Il a donc été proposé dans ce souci d'égalité entre les filières, c'est une décision, vous pouvez ne pas la partager, de dire que le montant serait le même quelle que soit la filière.

M. GUIARD.- *Autrement dit, dans un souci d'égalité on pouvait augmenter le pourcentage des autres filières.*

M. SIMONNET.- *Ce n'est pas le choix qui a été fait.*

M. GUIARD.- *Vous avez une drôle de conception du souci d'égalité, moi le souci d'égalité vers le bas ça me pose toujours un petit problème.*

M. SIMONNET.- *Non ce n'est pas vers le bas c'est à ISO périmètre.*

(Réactions).

Si si, sinon il eût fallu augmenter l'ensemble et donc augmenter le budget, voilà c'est tout. C'est une décision de maîtrise des Compléments indemnitaires annuels.

M. le MAIRE.- *Retenez le terme à ISO périmètre.*

M. GUIARD.- *En fait, j'avais bien compris la délibération je crois.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*

Avez-vous d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 juillet 2023,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'annexe 1 – partie II de la délibération n°21.189 du 14 décembre 2021, relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- d'appliquer les pourcentages, ci-dessous, sur le montant maximal brut annuel de référence pour le calcul du Complément Indemnitaire Annuel :

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL DU C.I.A
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 680 €	48,85 %
Groupe 2	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	2 535 €	47,38 %
Groupe 3	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	2 385 €	46,00 %

CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL DU C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale	8 280 €	42,44 %
Groupe 2	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	7 110 €	43,86 %
Groupe 3	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 350 €	38,98 %
Groupe 4	Emploi avec sujétions particulières	5 550 €	35,68 %

*

15. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 476, SITUÉE AU DROIT DU 10 RUE DES GEAIS A ROYAN, POUR PERMETTRE LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA VOIE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Didier SIMONNET...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Vous avez le plan.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Il y a deux parcelles, dont l'une, la parcelle n° 475, a été cédée à Monsieur David ZAIMOVIC, l'autre, la parcelle n° 476, est destinée à être incorporée dans le domaine public communal, pour permettre la régularisation d'un alignement dans cette rue afin qu'il y ait une circulation plus fluide.

Il vous est donc proposé d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée n° 476 d'une contenance de 13 m² située au droit du 10 rue des Geais.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique de biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 3, située 10 rue des Geais à Royan.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné par la Ville pour établir un plan de division de cette parcelle, une partie empiétant sur le domaine public.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées section BL n° 475, de 87 m², et BL n° 476, de 13 m², ont été créées.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 23.123 du 10 juillet 2023, a décidé d'aliéner la parcelle cadastrée section BL n° 475 à Monsieur David ZAIMOVIC.

La parcelle cadastrée section BL n° 476, quant à elle, est destinée à être incorporée dans le domaine public communal, pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n° 476, d'une contenance de 13 m², située au droit du 10 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*

16. SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE A RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS DE TABAC – MISE EN PLACE D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

M. le MAIRE.- Quand on parle lutte contre la pollution créée par les mégots, on pense à Julien DURESSAY...

M. DURESSAY.- Merci Monsieur le Maire.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, avec en charge la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac relevant de différents articles du Code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction des déchets issus des produits du tabac (donc les mégots), jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

20 % de réduction d'ici 2024 ;

35 % de réduction d'ici 2026 ;

40 % de réduction d'ici 2027.

Pour ALCOME, les actions en perspective sont :

- de sensibiliser, avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- d'améliorer, par la mise à disposition de cendriers, par exemple de cendriers de poche ;
- de soutenir, avec une aide financière aux communes qui s'engagent, concernant Royan à hauteur de 1,58 € par habitant soit 29 448 € ;
- d'assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales, en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat-type (qui vous a été joint au dossier du Conseil municipal).

Ce dernier prévoit notamment de réaliser un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques, ainsi qu'un état des lieux des moyens de prévention contre l'abandon des déchets.

De son côté, la Ville de Royan a déjà engagé des actions visant à garantir la qualité du cadre de vie et à lutter contre l'abandon des déchets dans l'environnement, en particulier des mégots.

Cette volonté se traduit notamment par :

- . des arrêtés propres à l'entretien des trottoirs et à la salubrité sur les plages ;
- . un Service Nettoyement dédié à l'entretien des lieux accessibles au public ;
- . de nombreux dispositifs pour collecter tous les déchets sur l'espace public, comme par exemple plus de 120 cendriers ;
- . des campagnes de sensibilisation annuelles pour lutter contre les incivilités ;
- . une plage labellisée « Plage sans Tabac » avec la Ligue contre le cancer ;
- . des initiatives pour tester la collecte sélective et la valorisation des mégots, on avait fait une expérience avec l'éco-mégot ;
- . l'installation de plaques « La Mer commence ICI » sur la chaussée, plus de 60 plaques qui ont été installées en ville ;
- . la distribution gratuite de cendriers de poche, depuis 2016 la Commune a distribué plus de 16 000 cendriers ;
- . une Brigade Environnement venant renforcer l'action de la Police municipale.

C'est pourquoi, dans le but de pérenniser les dispositifs déjà en place et de mettre en œuvre de nouvelles solutions, la Ville de Royan souhaite contractualiser avec l'éco-organisme chargé de la filière REP des produits du tabac.

Conformément au contrat-type, afin de mener des actions de lutte contre la pollution des mégots, ALCOME apportera à la collectivité un soutien financier, ainsi que des kits de sensibilisation, dont je vous ai donné la somme soit un petit peu moins de 30 000 €.

Le Conseil municipal

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10 alinéa 1 du Code de l'environnement ;

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Vu le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME ;
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Estuaire en date du 19 septembre 2023 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME, relatif à la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de tabac et à la mise en place d'actions de lutte contre la pollution des mégots, pour la durée de l'agrément ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat-type, ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

M. le MAIRE.- Très bien.

En tout cas, c'est un très bon panel d'actions menée depuis plusieurs années contre la pollution des mégots, qu'on retrouve ensuite à la mer et qui polluent la mer, c'est surtout ça.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Denis...

M. MOALLIC.- *Une observation en tant que Responsable de la propreté de la Ville de Royan, je ne sais pas si c'est cette société qui avait contracté antérieurement...*

M. DURESSAY.- Non.

M. MOALLIC.- *Parce qu'on a eu des problèmes avec la société antérieure qui devait ramasser les mégots.*

En fin de compte, il s'est avéré que les mégots n'étaient pas du tout collectés et que le Service Nettoyement était, notamment, obligé de les remettre en déchetterie alors qu'ils devaient être théoriquement recyclés.

Si ce n'est pas le même organisme ce sera beaucoup plus sérieux, mais le précédent avait quelques lacunes.

M. le MAIRE.- *Pour ne pas mégoter, répondez Julien...*

M. DURESSAY.- *Juste pour préciser au collègue Denis MOALLIC que ce n'est pas une société mais c'est un éco-organisme, donc ce n'est pas pareil.*

L'autre société c'était ÉcoMégot et elle n'a jamais été chargée de collecter les mégots, Denis. Il a toujours été décidé que c'était les Services municipaux, donc en régie, qui collectaient les mégots. L'autre société, et le contrat qui allait avec, était là pour valoriser la collecte des mégots, donc une fois que les Services municipaux avaient collecté les mégots ÉcoMégot récupérait tout ça à Guinielle pour les valoriser soit en utilisation pour des chaufferies de combustible soit pour faire des meubles, mais il n'a jamais été question que cette société collecte les mégots de la ville.

M. MOALLIC.- *Effectivement elle ne collectait pas les mégots de la Ville et c'est dans ce domaine-là qu'il y a eu des trous dans la raquette.*

M. le MAIRE.- Très bien.

D'autres observations ou questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, avec en charge la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac relevant de l'article L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction des déchets issus des produits du tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Pour ALCOME, les actions en perspectives sont de :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : aide financière aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales, en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat-type unique (document joint).

Ce contrat-type prévoit notamment de réaliser (cf. annexe A du document joint) :

- un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- un état des lieux des moyens de prévention contre l'abandon des déchets.

De son côté, la Ville de Royan a déjà engagé des actions visant à garantir la qualité du cadre de vie et à lutter contre l'abandon des déchets dans l'environnement, en particulier des mégots. Cette volonté se traduit notamment par :

- des arrêtés propres à l'entretien des trottoirs et à la salubrité sur les plages ;
- un Service Nettoyement dédié à l'entretien des lieux accessibles au public ;
- de nombreux dispositifs pour collecter tous les déchets sur l'espace public ;
- des campagnes de sensibilisation annuelles pour lutter contre les incivilités ;
- une plage labellisée « Plage sans Tabac » avec la Ligue contre le cancer ;
- des initiatives pour tester la collecte sélective et la valorisation des mégots ;
- l'installation de plaques « La Mer commence ICI » sur la chaussée ;
- la distribution gratuite de cendriers de poche ;
- une Brigade Environnement venant renforcer l'action de la Police Municipale.

C'est pourquoi, dans le but de pérenniser les dispositifs déjà en place et mettre en œuvre de nouvelles solutions, la Ville de Royan souhaite contractualiser avec l'éco-organisme chargé de la filière REP des produits du tabac.

Conformément au contrat-type, afin de mener des actions de lutte contre la pollution des mégots, ALCOME apportera à la collectivité un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
- Vu le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, Développement Durable et Estuaire » en date du 19 septembre 2023 ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME, relatif à la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de tabac et à la mise en place d'actions de lutte contre la pollution des mégots (document joint à la présente délibération), pour la durée de l'agrément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat-type ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

17. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU GAZ

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *On a eu une suspicion de fuite de gaz cette après-midi place Gantier, c'est assez curieux, des fuites d'eau avec des soulèvements de trottoir ; on a pu constater ça avec Philippe CUSSAC.*

Monsieur Gilbert LOUX...

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé, conformément à l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales, de fixer la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de gaz au taux maximum, la formule de calcul s'appuie sur le linéaire et l'évolution de l'index de l'ingénierie.

Ce qui donne, après l'application de la formule, une redevance d'occupation de 6 317 € pour l'occupation permanente et de 325 € pour la redevance d'occupation provisoire, soit une recette globale de 6 642 € encaissée sur le budget communal de 2023.

Il vous est donc proposé de fixer le montant de la Redevance d'occupation du Domaine public (RODP) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire, soit, ce que je viens de vous dire, le montant rappelé, selon la formule [(0,035 x 126 981 de linéaire de notre territoire qui est occupé par GRDF) + 100 € de part fixe] x CR ou coefficient de révision qui est égal pour l'année à 1,39.

De fixer la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine public (ROPDP) selon une formule un petit peu simplifiée (0,35 x L ou longueur de 780 m x CR) soit 325 €.

D'encaisser la recette globale de 6 642 € au compte 70323 sur le budget communal et d'émettre le titre de recette correspondant.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Des questions ?

Ça intéresse moins que les mégots.

(Rires).

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La Ville de Royan est desservie en partie par le gaz naturel. Ces ouvrages sont exploités par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a codifié à l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum de la redevance due chaque année aux communes au titre de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Ce plafond est le suivant : $PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ €}]$

PR : représente le plafond de la redevance due pour l'occupation du domaine public,

L : représente la longueur des canalisations établies sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 € : représente un terme fixe.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 novembre 2008, a fixé le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transports et de distribution de gaz naturel au taux maximum.

Les termes financiers du calcul de la redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2022, soit un Coefficient de Revalorisation (CR) pour l'année 2022 de 1,39.

Soit pour la commune de ROYAN :

$L = 126.981 \text{ m}$

$CR = 1,39$

Formule de calcul : $[(0,035 \times 126.981) + 100] \times CR$

RODP 2023 = 6.317 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des Redevances dues aux communes pour l'Occupation Provisoire de leur Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Formule de calcul : $0,35 \times L \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit pour la commune de ROYAN :

$L = 780 \text{ m}$

$CR = 1,19$

Formule de calcul : $(0,35 \times 780 \times CR)$

ROPDP 2022 = 325 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la RODP 2023 à 6.317 € et le montant de la ROPDP 2022 à 325 €, soit un montant total de 6.642 € à encaisser pour la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit pour l'année 2023 :

Formule de calcul : $[(0,035 \times 126.981) + 100] \times CR$

L = 126.981 m

CR = 1,39

RODP 2023 = 6.317 € (arrondi).

- de fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 – Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit :

Formule de calcul : $(0,35 \times L \times CR)$

L = 780 m

CR = 1,19

ROPDP 2022 = 325 €

- d'encaisser la recette globale de 6.642 € au compte 70323 sur le budget communal, et d'émettre le titre de recette correspondant.

*

18. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DES RÉSEAUX ENEDIS EN CANALISATION SOUTERRAINE, 5 AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX ET RUE DE BEL AIR, LIEU-DIT LES MATTES DU GUA A ROYAN – PARCELLES CADASTRÉES AW N° 526 ET AW N° 531

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Gilbert LOUX s'il vous plaît...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Vous avez le plan, entre la rue de Bel Air et le fond du programme en bas de Planet Exotica.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles cadastrées section AW n° 526 et AW n° 531, situées 5 avenue des Fleurs de la Paix et rue de Bel Air à Royan, la société ENEDIS envisage d'établir une canalisation souterraine d'1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 151 mètres.

La Ville de Royan souhaite concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS, selon les droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe au présent projet de délibération.

Il vous est donc proposé d'approuver ladite convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup Gilbert.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Soyez remerciés.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles cadastrées section AW n° 526 et AW n° 531, appartenant à la commune de Royan, située 5 avenue des Fleurs de la Paix et rue de Bel Air, lieu-dit « Les Mattes du Gua » à Royan, la société ENEDIS envisage d'établir à demeure une canalisation souterraine, dans une bande d'1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 151 mètres, ainsi que ses accessoires.

La Ville de Royan souhaite donc concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS, selon les droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention de servitudes de passage,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitudes de passage, à conclure entre la Ville de Royan et la société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AW n° 526 et AW n° 531, situées 5 avenue des Fleurs de la Paix et rue de Bel Air, lieu-dit « Les Mattes du Gua » à Royan, pour la mise en place d'une canalisation souterraine, dans une bande d'1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 151 mètres, ainsi que ses accessoires, nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

- que les frais liés à l'authentification de la convention par acte notarié, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, seront à la charge d'ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

19. PROGRAMME IMMOBILIER « LA ROBINIÈRE – LES HAUTS DE ROYAN » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CI N° 444 ET CI N° 620, SITUÉES LIEU-DIT LA ROBINIÈRE RUE JEAN BESSON ET RUE GILLES PERSONNE DE ROBERVAL À ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Merci à Monsieur Didier SIMONNET de présenter ce projet de délibération...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Cette délibération est purement administrative, c'est à la demande de la Notaire en charge de la rédaction de vente. Puisque l'opération a pris un peu de retard (j'en parlerai plus dans la délibération suivante), il n'est plus nécessaire de déclasser par anticipation, ce que nous avons fait, mais il convient de procéder d'abord à la désaffectation des parcelles CI n° 444 et CI n° 620, puis au déclassement du domaine public. C'est purement administratif et à la demande de la Notaire.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit la Robinière, rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan, au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRES, pour la réalisation du programme de requalification du quartier de la Robinière, dénommé « Les Hauts de Royan », comprenant la construction de 120 logements, dont 68 logements locatifs sociaux.

Par une délibération n° 21.001 du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a aussi décidé de déclasser du domaine public communal, par anticipation, les parcelles précitées, supportant des espaces verts et des parkings, par dérogation aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, dans la perspective de leur cession à NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE ou à son substitué.

Cette même délibération prévoyait aussi de désaffecter lesdites parcelles, au regard des caractéristiques de l'opération de construction prévue par NEXITY, au moment du démarrage des travaux prévus aux termes de la promesse dans le délai de vingt-cinq mois à compter de la date de signature de cette promesse.

Cette promesse de vente a été signée par les parties le 21 octobre 2021 et la signature de l'acte de vente devait intervenir dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de signature de la promesse.

Cependant, l'échéancier du projet de construction ne peut pas être respecté, en raison notamment de conditions suspensives prévues dans la promesse susvisée, levées tardivement, ou en cours d'être levées ou non encore levées :

- Pré-commercialisation des logements à hauteur de 40 % du nombre de logements en accession libre des logements par NEXITY, non encore atteinte,
- Obtention tardive de la dérogation de non construction de logements HLM (Habitations à Loyers Modérés) dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville /Eco-quartier l'Yeuse-la Robinière par HABITAT 17 pour l'acquisition des 68 logements locatifs sociaux,
- Abandon du cahier des charges et du règlement du lotissement dénommé Quai Ouest, pouvant nuire au droit de propriété et de jouissance de NEXITY, non encore obtenu.

Il est aussi à mentionner que la hausse des coûts du désamiantage et de démolition des immeubles entraîne un déséquilibre financier de l'opération pour NEXITY.

De ce fait, à la demande de Maître Garance PHILIPPARIE, notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, il n'est plus nécessaire de déclasser par anticipation à la vente les parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI n° 620, mais de procéder tout d'abord à leur désaffectation, puis à leur déclassement du domaine public au jour de la vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation des parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI n° 620, en constatant qu'elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ou qu'elles ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public, comme en atteste le procès-verbal de constat établi le 1^{er} septembre 2023 par Maître Noël TERRIEN, Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, joint à la présente délibération.

Suite à ce constat de désaffectation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI

n° 620, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et non plus par anticipation, et d'abroger en conséquence la délibération n° 21.001 du 29 janvier 2021 approuvant leur déclassement du domaine public par anticipation à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

- Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Vu l'étude d'impact annexée à la présente délibération,
- Vu le procès-verbal de constat établi le 1^{er} septembre 2023 par Maître Noël TERRIEN, Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation à usage du public des parcelles cadastrées CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit « La Robinière », rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan,
- d'abroger la délibération n° 21.001 du 29 janvier 2021 relative au déclassement du domaine public, par anticipation, des parcelles cadastrées CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit « La Robinière », rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan,
- de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit « La Robinière », rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents utiles pour l'application de la présente délibération.

*

20. PROGRAMME IMMOBILIER « LA ROBINIÈRE – LES HAUTS DE ROYAN » - AVENANT N° 1 AU COMPROMIS DE VENTE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Dans la continuité, Didier SIMONNET...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

On doit prolonger parce que la date limite est le 21 octobre 2023 et qu'il y a des évènements qui compliquent un peu l'opération, notamment le fait que les coûts de démolition, de désamiantage et de construction sont plus élevés que prévus et donc il a fallu trouver les moyens de poursuivre cette opération.

Parmi ces moyens, il y a la sollicitation du Fonds Friche qui est porté par le Fonds Vert, donc on espère obtenir des fonds supplémentaires, il y a le fait que l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine au lieu de vendre à 400 000 € va vendre à l'euro symbolique, il y a le fait que l'opérateur Habitat 17 -qui avait demandé une somme par rapport à son bilan- va faire lui aussi un effort pour passer sa vente à l'euro symbolique.

Pour qu'on puisse faire ces opérations, il nous faut prolonger le compromis de vente. On vous propose d'aller jusqu'au 31 décembre 2023, en espérant que les deux mois et dix jours de prolongation à partir de ce jour seront suffisants pour mettre au point ces dispositions financières.

M. le MAIRE.- Merci Didier.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Par une délibération du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit la Robinière, rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan, au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRES, pour la réalisation du programme de requalification du quartier de la Robinière, dénommé « Les Hauts de Royan », comprenant la construction de 120 logements, dont 68 logements locatifs sociaux.

Le compromis de vente conclu conjointement le 21 octobre 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, HABITAT 17, NEXITY IR PROGRAMMES LOIRES et la Ville de Royan, prévoit la signature de l'acte de vente dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de signature de ce compromis, soit avant le 21 octobre 2023.

Cependant, l'échéancier du projet de construction ne peut pas être respecté, en raison notamment de conditions suspensives prévues dans la promesse susvisée, levées tardivement, ou en cours d'être levées ou non encore levées :

- Pré-commercialisation des logements à hauteur de 40 % du nombre de logements en accession libre des logements par NEXITY, non encore atteinte,
- Obtention tardive de la dérogation de non construction de logements HLM (Habitations à Loyers Modérés) dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville /Eco-quartier l'Yeuse-la Robinière par HABITAT 17 pour l'acquisition des 68 logements locatifs sociaux,
- Abandon du cahier des charges et du règlement du lotissement dénommé Quai Ouest, pouvant nuire au droit de propriété et de jouissance de NEXITY, non encore obtenu.

Il est aussi à mentionner que la hausse des coûts du désamiantage et de démolition des immeubles entraîne un déséquilibre financier de l'opération pour NEXITY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 audit compromis. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le compromis de vente conclu conjointement le 21 octobre 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, HABITAT 17, NEXITY IR PROGRAMMES LOIRES et la Ville de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver un avenant n° 1 au compromis de vente des parcelles cadastrées section CI n° 444 et CI n° 620, situées lieu-dit la Robinière, rue Jean Besson et rue Gilles Personne de Roberval à Royan, au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRES, pour la réalisation du programme de requalification du quartier de la Robinière dénommé « Les Hauts de Royan ». Cet avenant a pour objet le report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 décembre 2023. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés ;

- de désigner Maître Garance PHILIPPARIÉ, notaire à La Rochelle, 133 boulevard André Sautel, pour la rédaction de cet avenant au compromis et à l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

21. CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL, EN PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL EXISTANT, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Didier SIMONNET...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Vous avez lu le rapport du Commissaire-Enquêteur qui vous était joint, il a donné un avis favorable.

L'enquête publique a soulevé l'enthousiasme des foules, il y a eu neuf observations au total parce qu'il y a eu des observations par courriel, un agent de notre collectivité s'est même déplacé avec un avis favorable, il n'y a qu'un avis défavorable d'une personne qui voulait qu'on aille directement à vélo de La Glacière à Pontailac mais ce n'était pas l'objet de l'enquête.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce chemin rural rue de La Glacière à Royan, en prolongement du chemin rural existant, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à organiser l'échange de parcelles entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan, et c'est l'objet des délibérations suivantes.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par délibération n° 23.116 du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, situé rue de la Glacière à Royan, pour permettre de relier les deux côtés de cette rue par une voie verte.

Cette même délibération autorisait Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à organiser l'enquête publique, ainsi que l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan, nécessaires à la création de ce chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, en date du 29 août 2023, sont favorables sans réserve à ce projet, qui permet notamment :

- De répondre aux objectifs de la commune en favorisant les déplacements en modes doux et de s'intégrer dans le plan de déplacements de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- De satisfaire l'intérêt général en favorisant les déplacements cyclistes en toute sécurité, y compris l'accès des enfants au collège Henry Dunant,
- De réduire l'empreinte carbone de l'atmosphère avec la promotion des déplacements cyclistes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un chemin rural rue de la Glacière à Royan, en prolongement du chemin rural existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 161-1 à L 161-13 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'enquête publique et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 8 août 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la création d'un chemin rural rue de la Glacière à Royan, en prolongement du chemin rural existant, destiné à relier par une voie verte les deux côtés de la rue de la Glacière à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération et organiser notamment l'échange de parcelles entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

*

22. CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL, EN PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL EXISTANT, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR CHRISTIAN BIRON – DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 307, SITUÉE LIEU-DIT LA ROCHETTE, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE.- *Dans la continuité, toujours le même chemin rural, Gilbert LOUX s'il vous plaît...*

M. LOUX.- *Merci Monsieur le Maire.*

C'est la suite du même projet pour la création de ce chemin rural.

Par délibération de ce jour qui vient d'être prise à l'instant, le Conseil municipal a approuvé la création de ce chemin rural et a autorisé l'organisation de l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit la Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan.

La Commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit La Rochette à Royan.

Il convient au préalable que le Conseil municipal prononce la désaffectation puis le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BS n° 307 susvisée, telle qu'elle est mentionnée en bleu sur les plans joints, destinée à être cédée à Monsieur BIRON.

Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, car par délibération du 5 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé la déviation du chemin rural rue de la Glacière à Royan, de manière à ce que celui-ci ne traverse plus les bâtiments de la ferme de Monsieur BIRON.

Il vous est donc proposé de constater et d'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS n° 307.

M. le MAIRE.- *Merci Gilbert.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 23.116 en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en oeuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan, pour permettre de relier les deux côtés de cette rue par une voie verte.

Par délibération de ce jour, mardi 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de ce chemin rural et a autorisé l'organisation de l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit la Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, et la Commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan.

Il convient au préalable que le Conseil Municipal prononce la désaffectation puis le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BS n° 307 susvisée, telle qu'elle est mentionnée en bleu sur les plans joints, destinée à être cédée à Monsieur BIRON.

La désaffectation d'un bien consiste à constater qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ou qu'il ne sert pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

La parcelle précitée n'est plus affectée à l'usage direct du public, car par délibération n° 22.196 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la déviation du chemin rural rue de la Glacière à Royan, de manière à ce que celui-ci ne traverse plus les bâtiments de la ferme de Monsieur BIRON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater et d'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS n° 307.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2,
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 610-1 à L.610-13,
- Vu la délibération n° 23.116 du 23 juin 2023, relative à la mise en oeuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023, et le rapport et les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 29 août 2023,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative à la création d'un chemin rural rue de la Glacière à Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BS n° 307, d'une contenance de 18 m², située lieu-dit « la Rochette », rue de la Glacière à Royan, en vue d'un échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Commune de Royan, pour la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

*

23. CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL, EN PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL EXISTANT, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR CHRISTIAN BIRON – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 307, SITUÉE LIEU-DIT LA ROCHETTE, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Gilbert LOUX...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

C'est ce qui vient d'être annoncé, après la désaffectation le déclassement.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Suite à la décision de désaffectation de cette parcelle qui vient d'être prise par délibération de ce jour, il vous est proposé d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BS n° 307, d'une contenance de 18 m², située lieu-dit La Rochette, rue de la Glacière à Royan, en vue de sa cession à Monsieur Christian BIRON.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération n° 23.116 en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan, pour permettre de relier les deux côtés de cette rue par une voie verte.

Par délibération de ce jour, mardi 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de ce chemin rural et a autorisé l'organisation de l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit la Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, et la Commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan.

Il convient au préalable que le Conseil Municipal prononce la désaffectation puis le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BS n° 307 susvisée, telle qu'elle est mentionnée en bleu sur les plans joints, destinée à être cédée à Monsieur BIRON.

Suite à la décision de désaffectation de cette parcelle par délibération de ce jour, mardi 26 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BS n° 307, en vue de sa cession à Monsieur Christian BIRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2,
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 610-1 à L.610-13,
- Vu la délibération n° 23.116 du 23 juin 2023, relative à la mise en œuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023, et le rapport et les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 29 août 2023,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative à la création d'un chemin rural rue de la Glacière à Royan,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS n° 307,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section BS n° 307, d'une contenance de 18 m², située lieu-dit « la Rochette », rue de la Glacière à Royan, en vue d'un échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Commune de Royan, pour la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

*

24. CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL, EN PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL EXISTANT, RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR CHRISTIAN BIRON ET LA VILLE DE ROYAN – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE.- *Dans la continuité, Gilbert LOUX...*

M. LOUX.- *Merci Monsieur le Maire.*

Toujours dans l'objectif de la création de ce chemin rural, par délibération de ce jour le Conseil municipal vient d'approuver la création de ce chemin rural et a autorisé l'organisation de l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

Puis le Conseil municipal a approuvé, par délibérations de ce jour, la désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite parcelle cadastrée section BS n° 307.

Monsieur BIRON s'est engagé le 30 juin 2023 à céder à la commune de Royan, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit La Rochette à Royan, soit au total 590 m².

En échange, la Ville de Royan céderait à Monsieur Christian BIRON, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit La Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, soit au total 401 m².

Par un courrier du 20 juin 2023 le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section BS n° 54 et n° 307 à 210 €.

Cependant, Monsieur BIRON a confirmé son accord pour que cet échange de terrains s'effectue à l'euro symbolique et sans soulte.

Afin d'entériner cet échange, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre de Monsieur le Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour le signer et ce en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification.

Il vous est donc proposé d'approuver cet échange de parcelles à l'euro symbolique et sans soulte, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse d'échange, ainsi que l'acte administratif d'échange.

M. le MAIRE.- *Merci beaucoup.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Par une délibération n° 23.116 en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan, pour permettre de relier les deux côtés de cette rue par une voie verte.

Par délibération de ce jour, mardi 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de ce chemin rural et a autorisé l'organisation de l'échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan.

Compte-tenu de deux autres délibérations de ce jour, mardi 26 septembre 2023, relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BS n° 307, d'une contenance de 18 m², située lieu-dit « la Rochette », rue de la Glacière à Royan, rien ne s'oppose à un échange de terrains entre Monsieur Christian BIRON et la Commune de Royan, pour la création d'un chemin rural en prolongement de du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan.

Monsieur BIRON s'est engagé le 30 juin 2023 à céder à la commune de Royan, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan, soit au total 590 m².

En échange, la Ville de Royan céderait à Monsieur Christian BIRON, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit « la Rochette » à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, soit au total 401 m².

Par un courrier du 20 juin 2023 le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section BS n° 54 et n° 307 à 210,00 euros.

Cependant, Monsieur BIRON a confirmé son accord pour que cet échange de terrains s'effectue à l'euro symbolique et sans soulte.

Afin d'entériner cet échange, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour le signer et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange de parcelles à l'euro symbolique et sans soulte, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse d'échange sans soulte, ainsi que l'acte administratif d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1212-1 et L. 3222-2,
- Vu la délibération n° 23.116 du 23 juin 2023, relative à la mise en oeuvre d'une procédure destinée à la création d'un chemin rural, en prolongement du chemin rural existant, rue de la Glacière à Royan,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023, et le rapport et les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 29 août 2023,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative à la création d'un chemin rural rue de la Glacière à Royan,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS n° 307, située lieu-dit « la Rochette », rue de la Glacière à Royan,
- Vu la délibération du 26 septembre 2023, relative au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BS n° 307, située lieu-dit « la Rochette », rue de la Glacière à Royan,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

DÉCIDE

- d'échanger à l'euro symbolique et sans soulte les parcelles cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit « la Rochette » à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, appartenant à la Ville de Royan, contre les parcelles cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan, appartenant à Monsieur Christian BIRON,

- que cet échange a pour objectif de créer un chemin rural en prolongement du chemin rural existant rue de la Glacière à Royan, pour permettre de relier les deux côtés de cette rue par une voie verte avec des cheminements doux,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse d'échange sans soulte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération, et notamment l'acte authentique passé en la forme administrative, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification de cet acte en tant qu'Officier Public.

Ceci conclut ce Conseil municipal du 26 septembre 2023 avec des échanges de grande qualité, merci beaucoup.

Pas de question diverse.

Merci, bonne soirée à vous tous.

(Séance levée à 20 heures).